



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200, rue Kent,
Ottawa, ON K1A 0E6

Email / Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca **ET**
Laurent.Hotte@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Mise à jour des directives et des bulletins techniques du Code de sécurité 6		Date 04, mai 2021
Solicitation No. / N° de l'invitation 30000116		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30000116		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 1400h EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 16 juin 2021		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Larry Hotte Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca ET Laurent.Hotte@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

1.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	3
1.2	ÉNONCE DES TRAVAUX.....	3
1.3	COMPTE RENDU	3
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES		4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	4
2.2	PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4	LOIS APPLICABLES.....	4
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS		6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....		7
4.1	PROCEDURES D'EVALUATION	7
4.2	METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS		9
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2	ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		14
6.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	14
6.2	ÉNONCE DES TRAVAUX.....	14
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4	DUREE DU CONTRAT.....	15
6.5	RESPONSABLES	15
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7	PAIEMENT.....	16
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	17
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	17
6.10	LOIS APPLICABLES.....	18
6.11	ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS	18
6.12	RESSORTISSANTS ETRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	18
6.13	ASSURANCE G1005C (2016-01-28)	18
6.14	REGLEMENT DES DIFFERENDS	18
APPENDICE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		19
APPENDICE B BASE DE PAIEMENT		75
APPENDICE C CRITÈRES D'ÉVALUATION.....		77



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'appendice «A».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 **Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Section IV : **Renseignements supplémentaires** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. ***La soumission doit être fournie dans un format PDF qui a déjà été converti en texte. Autrement dit, il doit être possible de rechercher dans le document en tapant CTRL-F. Par conséquent, un document PDF créé à partir d'une copie numérisée d'un document papier n'est pas acceptable.***

Section II : **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'appendice B Base de paiement»

Section III : **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'appendice «C»

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'appendice «C»

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - A0027T (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **5 points** pour chaque critère d'évaluation technique coté. L'échelle de cotation compte **20 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) (ou) c seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 48.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70	
Évaluation globale	1er	3ième	2ième	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel



Clause du *Cuide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel s'applique et fait partie de la présente demande de proposition

5.2.3.2 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal : _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) : _____
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH): _____
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 : _____

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature



Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :



le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'appendice «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B \(2020-05-28\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B \(2020-05-28\)](#): biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : [2010B 10 \(2020-05-28\)](#) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca avec une copie à **AED**. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées). **Remarque** : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).



- i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2021.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Larry Hotte
Titre : Spécialiste en approvisionnement (consultant)
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 200, rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6
Téléphone : **AED**
Courriel : Laurent.Hotte@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet *à insérer lors de l'attribution du contrat*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____



Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *à insérer lors de l'attribution du contrat*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires *(au besoin)*

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'article 6.7.3.1 ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat dans l'appendice B Base de paiement si:

- une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada

6.7.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **AED \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Moyen de paiement

6.7.3.1 Modalités de paiement

Le calendrier des étapes pour lesquelles les paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant:

No. d'étape	Livrables	Montant ferme	Date de livraison*
1,	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version anglaise brouillon de la presentation PowerPoint et les mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux.	50% du prix total de l'offre	03, septembre 2021
2.	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version anglaise finale de la presentation PowerPoint et les mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux.	25% du prix total de l'offre	29, octobre 2021
3.	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version française finale de la presentation PowerPoint, des mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux et l'acceptation des documents finaux.	25% du prix total de l'offre	26, novembre 2021

* Ces dates de livraison peuvent être ajustées en fonction de la date d'attribution du contrat.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international).

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article 6.3.1.2 intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation – contrat cette clause s'applique et fait partie de ce contrat.



6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- c) Appendice A, Énoncé des travaux;
- d) Appendice B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ clarifiée le _____ **ou** , modifiée le _____ .

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
cette clause s'applique et fait partie de ce contrat.

6.13 Assurance G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



APPENDICE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Mise à jour des directives et des bulletins techniques du Code de sécurité 6

1 Étendue des travaux

1.1 Information contextuelle

1.1.1 Bulletins techniques

1.1.1.1 Le tableau ci-dessous montre les plus récents documents de référence sur l'exposition aux radiofréquences (RF):

NOM DE CODE	NOM OFFICIEL	ÉDITEUR	DERNIÈRE VERSION	NOMBRE DE PAGES
CS6	Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz to 300 GHz ¹	Santé Canada	juin 2015	24
LD-01	Lignes directrices relatives à la mesure des champs radioélectriques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz ²	Industrie Canada	19 mars 2015	34
LD-08	Lignes directrices pour la préparation de rapports de conformité sur l'exposition aux radiofréquences (RF) pour les systèmes d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion ³	Innovation, Sciences et Développement économique Canada	juillet 2019	12

1.1.1.2 La Garde côtière canadienne (GCC) a publié deux bulletins techniques (BT) basés sur la version 2009 du Code de sécurité 6 (CS6) de Santé Canada:

BT 2008-3, Recommandations et pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF sur les navires

BT 2008-2, Recommandations et pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF aux installations terrestres

1.1.1.3 Les deux BTs de la GCC indiquent les distances sécuritaires, appelées distances conformes minimales (DCM), pour les systèmes de communication électroniques et les systèmes de radar typiquement utilisés par la GCC sur ses navires et sur ses sites terrestres (basés à terre). Selon ces BTs, la DCM est la distance à l'extérieur de laquelle une personne peut demeurer continuellement, durant une journée de travail régulière de huit heures, sans excéder les limites du CS6.

1.1.1.4 Il y a 2 types de DCMs et elles étaient basées sur le CS6 2009: Les DCMs basées sur les limites pour les "environnements contrôlés" sont destinées aux "travailleurs RF de la GCC" tandis que les DCMs basées sur les limites pour les "environnements non contrôlés" sont destinées aux exigences en matière de clôture pour protéger le "grand public".

¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/consultations/limites-exposition-humaine-energie-electromagnetique-radioelectrique-gamme-frequences-3-300.html>

² <https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/ra/sf01451.html>

³ <https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/ra/sf09945.html>



1.1.1.5 Comme il est difficile de calculer théoriquement les niveaux de RF (champs électrique et/ou magnétique) dans la zone de champ proche, un entrepreneur a visité des navires typiques de la GCC (entre 2006 et 2009) et des sites terrestres typiques de la GCC (en 2009). L'entrepreneur a alors utilisé des sondes électroniques pour mesurer les niveaux de RF réels et déterminer les exigences en matière de DCM et de clôture pour chaque système. Ces mesures RF sont appelées "mesures de rayonnements non ionisants (RNI)" et sont faites à l'aide des documents de référence dans le tableau ci-dessus.

1.1.1.6 Voici les navires de la GCC visités par un entrepreneur pour prendre des mesures de rayonnements non ionisants (RNI) selon le CS6 et pour déterminer les DCMs dans le BT 2008-3 (il y avait 9 classes typiques durant ces années):

NAVIRE	TYPE	CLASSE	EMPLACEMENT	DATE DES MESURES
Cap Percé	47' MLB	Bateau de SAR	Sydney, NS	26 juillet 2006
Cape Hearne	47' MLB	Bateau de SAR	Burlington, ON	20 décembre 2006
Embarcation de sauvetage rapide	FRC	pas une classe officielle	Port Lambton, ON	9 août 2007
Embarcation de sauvetage rapide	FRC	pas une classe officielle	Région des Maritimes	3 avril 2008
Pierre Radisson	1200	Brise-glace moyen	Région de Quebec	3 avril 2008
Martha L. Black	1100	Polyvalent de grande endurance	Région de Quebec	3 avril 2008
Sir William Alexander	1100	Polyvalent de grande endurance	Région des Maritimes	3 avril 2008
Earl Grey	1050	Polyvalent de moyenne endurance	Région des Maritimes	3 avril 2008
Sambro	ARUN	Bateau de SAR	Région des Maritimes	3 avril 2008
Terry Fox (balise LF & émetteurs MF/HF seulement)	1250	Brise-glace lourd	Région des Maritimes	3 avril 2008
Gordon Reid	500	Navire spécialisé	Région du Pacifique	3 avril 2008
Leslie J.	18'	Petit bateau de plaisance DFO (pas une classe en 2017)	Burlington, ON	18 mars 2009

1.1.1.7 Les systèmes qui ont été mesurés sur les navires de la GCC (entre 2006 et 2009) étaient les suivants:

Tous les radars de bande S et de bande X;
Tous les systèmes de communication VHF FM et AM;
Tous les systèmes de communication SSB HF/MF;
Tous les transmetteurs de balise LF;
Tous les systèmes de communication par satellite (par exemple, Inmarsat, Email at Sea);
Équipement de mesure de distance (EMD);
L'environnement de la timonerie; et
Tout système rayonnant unique ou divers.

1.1.1.8 Voici les sites terrestres typiques de la GCC visités par un entrepreneur pour prendre des mesures de rayonnements non ionisants (RNI) selon le CS6 et pour déterminer les exigences en matière de DCM et de clôture pour les systèmes présentés dans le BT 2008-2:



SITE	SYSTÈME MESURÉ	EMPLACEMENT	DATE DES MESURES
Robin Hood Bay	Navtex et MF	Région de Terre-Neuve	octobre 2009
Cape Race	Loran-C et DGPS	Région de Terre-Neuve	octobre 2009
Lauzon	CMB	Région de Québec	octobre 2009
Lauzon	DGPS	Région de Québec	octobre 2009
Lévis	Radar terrestre	Région de Québec	octobre 2009
Sarnia (Camlachie)	CMB	Région centrale & Arctique	octobre 2009
Sarnia	Radar terrestre	Région centrale & Arctique	octobre 2009
Warton	DGPS	Région centrale & Arctique	octobre 2009
Ferndale	Navtex	Région centrale & Arctique	octobre 2009
Inuvit, NWT	MF / HF Vertical Radiators and Dipoles	Région centrale & Arctique	octobre 2009

1.1.2 Vidéo de formation

1.1.2.1 La GCC a également publié deux vidéos (versions anglaise et française) sur les directives générales du CS6. Ces vidéos, aussi basées sur le CS6 2009, possèdent les caractéristiques suivantes:

- Version anglaise: Radio Frequency (RF) Safety Awareness Course
- Version française: Sensibilisation à la sécurité en matière de radiofréquence (RF)
 - Pour le personnel de la GCC qui travaille sur (ou à proximité) des équipements émettant de l'énergie RF, leurs superviseurs et leurs gestionnaires
 - Préparée en octobre 2010
 - Narrateur qui parle pour environ 35 minutes
 - 58 diapositives

2 Énoncé de Tâches

2.1 Résumé des tâches

2.1.1 En tenant compte des différences entre les versions 2009 et 2015 du CS6 et des autres documents dans le premier tableau de la section 1.1.1, l'entrepreneur doit fournir les 3 documents suivants comme livrables:

2.1.1.1 Deux présentations PowerPoint (versions anglaise et française) sur les directives générales du CS6 2015. Tout comme les vidéos de 2010, ces présentations seront utilisées comme documents de formation par le personnel de la CCG qui travaille sur (ou à proximité) des équipements émettant de l'énergie RF, leurs superviseurs et leurs gestionnaires;

2.1.1.2 Une version mise à jour du bulletin technique de la GCC 2008-3 (anglais et français côte à côte) intitulé "Recommandations et pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF sur les navires", selon les nouvelles règles du CS6 2015.

2.1.1.3 Une version mise à jour du bulletin technique de la GCC 2008-2 (anglais et français côte à côte) intitulé "Recommandations et pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF aux installations terrestres", selon les nouvelles règles du CS6 2015; et

2.2 Tâche #1: Deux Présentations PowerPoint (anglais et français) sur les directives générales du CS6

2.2.1 L'entrepreneur doit créer une présentation PowerPoint expliquant les lignes directrices du CS6 et fournissant du matériel de formation au personnel de la GCC sur les installations terrestres et les installations à bord des navires. Autrement dit, la présentation sera semblable à la vidéo de formation 2010 décrite à la section 1.1.2, cependant elle sera basée sur la version 2015 du CS6

2.2.2 Un "document narrateur" en format Microsoft Word (anglais et français), qui contient les images des diapositives de la vidéo et le texte écrit parlé par le narrateur, est en pièce jointe à ce dossier d'appel d'offres comme suit:



"Attachment 1 - DVD Narrator Document - RF Awareness 2010 English final Sept 21 2010.doc"

"Attachment 2 - DVD Narrator Document - RF Awareness 2010 Français final 5 Oct.doc"

2.2.3 Même si la présentation remplacera la vidéo, l'entrepreneur n'aura pas besoin d'inclure un narrateur pour la tâche #1. Autrement dit, la présentation contiendra seulement des images et du texte (pas d'audio).

Cependant la présentation doit être produite en anglais et en français dans deux documents séparés, d'où notre demande pour deux présentations PowerPoint.

2.3 Tâche #2: Version mise à jour du bulletin technique basé sur les navires (anglais et français)

2.3.1 L'entrepreneur doit mettre à jour les sections anglaise et française du bulletin technique de la GCC 2008-3 intitulé "Recommandations et les pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF sur les navires" selon les nouvelles règles du CS6 2015.

2.3.2 La version originale du BT 2008-3 (anglais et français côte à côte) est en pièce jointe à ce dossier d'appel d'offres sous le nom de fichier "Attachment 4 - MECTS-#2956388-v2-2008-03_TB.doc".

2.3.3 **IMPORTANT:** Avant de mettre à jour le BT 2008-3, l'entrepreneur doit d'abord déterminer quels groupes de systèmes devraient avoir une distance conforme minimale (DCM).

L'annexe A à cet Énoncé de travail liste tous les systèmes connus qui émettent des RF et qui sont installés sur les navires de la GCC, et suggère que les groupes A à M devraient probablement avoir une DCM, mais les groupes N à S n'ont probablement pas besoin d'une DCM (pour les raisons écrites dans les titres des groupes).

L'annexe B à cet Énoncé de travail montre sur quels navires de la GCC les systèmes de l'annexe A sont installés. De plus, la deuxième ligne de systèmes pour la plupart des navires est identifiée comme "optionnel" pour montrer les systèmes qui n'ont probablement pas besoin d'une DCM (en accord avec l'annexe A).

2.3.4 Le BT 2008-3 doit être mis à jour de la manière suivante:

Remplacer les systèmes de l'annexe A du BT par les systèmes qui sont pertinents à SC6 dans l'annexe A à cet Énoncé de travail.

Déterminer la DCM pour les "environnements contrôlés" pour chaque système.

Déterminer la DCM pour les "environnements non contrôlés" pour chaque système.

2.3.5 L'entrepreneur pourrait devoir visiter des navires représentatifs de la GCC pour prendre des mesures de RNI (tel qu'expliqué à la section 1.1.1) pour déterminer la DCM de certains systèmes. L'annexe B à cet Énoncé de travail considère 17 classes de navire pour un total de 117 navires de la GCC. L'entrepreneur pourrait aussi devoir utiliser des calculs théoriques pour déterminer la DCM de certains systèmes qui ne sont pas facilement mesurables.

2.4 Tâche #3: Version mise à jour du bulletin technique basé sur les sites terrestres (anglais et français)

2.4.1 L'entrepreneur doit mettre à jour les sections anglaise et française du bulletin technique de la GCC 2008-2 intitulé "Recommandations et pratiques de sécurité pour le travail à proximité d'antennes qui émettent de la RF aux installations terrestres" selon les nouvelles règles du CS6 2015.

2.4.2 La version originale du BT 2008-2 (anglais et français côte à côte) est en pièce jointe à ce dossier d'appel d'offres sous le nom de fichier "Attachment 3 - MECTS-#2956311-v2-2008-02_TB.doc".

2.4.3 **IMPORTANT:** Avant de mettre à jour le BT 2008-2, l'entrepreneur doit d'abord déterminer quels groupes de systèmes devraient avoir une distance conforme minimale (DCM).

L'annexe C à cet Énoncé de travail liste tous les systèmes connus qui émettent des RF et qui sont installés sur les sites terrestres de la GCC, et suggère que les groupes 1 à 9 devraient probablement avoir une DCM, mais les groupes 10 et 11 n'ont probablement pas besoin d'une DCM (pour les raisons écrites dans les titres des groupes).



L'annexe D à cet Énoncé de travail montre sur quels sites terrestres de la GCC les systèmes de l'annexe C sont installés. De plus, la deuxième ligne de systèmes pour certains sites terrestres est identifiée comme "optionnel" pour montrer les systèmes qui n'ont probablement pas besoin d'une DCM (en accord avec l'annexe C).

2.4.4 Le BT 2008-2 doit être mis à jour de la manière suivante:

Remplacer les systèmes de l'annexe A du BT par les systèmes de l'annexe C à cet Énoncé de travail.
Déterminer la DCM pour les "environnements contrôlés" pour chaque système en considérant aussi les systèmes étrangers à proximité.

Déterminer la DCM pour les "environnements non contrôlés" pour chaque système en considérant aussi les systèmes étrangers à proximité.

2.4.5 Lors de la détermination des DCMs pour les systèmes terrestres situés sur un site de la GCC, les contributions des systèmes étrangers qui pourraient être situés à proximité doivent également être considérés (systèmes radio cellulaires et mobiles à moins de 100 m du site, et émetteurs de diffusion à moins de 1 km du site). Le chargé de projet ne peut pas fournir d'informations sur ces systèmes étrangers, mais peut fournir des fichiers KMZ qui montrent les positions des sites de la GCC dans Google Earth.

2.4.6 L'entrepreneur pourrait devoir visiter des sites terrestres représentatifs de la GCC (voir l'annexe D) pour prendre des mesures de RNI (tel qu'expliqué à la section 1.1.1) pour déterminer la DCM de certains systèmes. L'entrepreneur pourrait aussi devoir utiliser des calculs théoriques pour déterminer la DCM de certains systèmes qui ne sont pas facilement mesurables.

2.5 Livrables et étapes importantes

2.5.1 Le travail doit être complété intégralement, incluant la livraison et l'acceptation par le Canada des livrables, au plus tard à la fin de la période du contrat qui est 26 novembre 2021.

2.5.2 Les livrables doivent être fournis en formats Microsoft PowerPoint 2016 et Microsoft Word 2016.

2.5.3 Les livrables seront en anglais et en français, et seront envoyés par courriel au chargé de projet aux dates spécifiées dans le tableau ci-dessous.

LIVRABLE	ÉTAPE IMPORTANTE*
Tâche #1 - Version anglaise brouillon de la présentation PowerPoint	3 septembre 2021
Tâche #2 – Version anglaise brouillon du BT 2008-2 mis à jour	3 septembre 2021
Tâche #3 – Version anglaise brouillon du BT 2008-3 mis à jour	3 septembre 2021
Tâche #1 - Version anglaise finale de la présentation PowerPoint	29 octobre 2021
Tâche #2 – Version anglaise finale du BT 2008-2 mis à jour	29 octobre 2021
Tâche #3 – Version anglaise finale du BT 2008-3 mis à jour	29 octobre 2021
Tâche #1 - Version française finale de la présentation PowerPoint	19 novembre 2021
Tâche #2 – Version française finale du BT 2008-2 mis à jour	19 novembre 2021
Tâche #3 – Version française finale du BT 2008-3 mis à jour	19 novembre 2021
Acceptation des documents finaux	26 novembre 2021

* Ces dates de livraison peuvent être ajustées en fonction de la date d'attribution du contrat.

Autres exigences

Exigences en matière de rapports

3.1.1 Les communications se feront par courriel ou par téléphone entre l'entrepreneur et le chargé de projet, au besoin.



Langue de travail

3.2.1 Les communications entre l'entrepreneur et le chargé de projet peuvent être en anglais ou en français, au choix de l'entrepreneur.

Spécifications et normes

3.3.1 Le chargé de projet a fourni quelques spécifications de base sur les systèmes de la GCC dans l'annexe A et l'annexe C, cependant les points d'interrogation (?) indiquent des spécifications qui n'ont pas pu être trouvées ou confirmées.

Santé Canada a aussi produit les documents suivants (anglais et français) qui sont pièces jointes à ce dossier d'appel d'offres comme suit:

"Attachment 5 - 2015 vs 2009 SC6 Comparison - Controlled Environment (English).pdf"

"Attachment 6 - 2015 vs 2009 SC6 Comparison - Controlled Environment (French).pdf"

"Attachment 7 - 2015 vs 2009 SC6 Comparison - Uncontrolled Environment (English).pdf"

"Attachment 8 - 2015 vs 2009 SC6 Comparison - Uncontrolled Environment (French).pdf"

4 Lieu de travail

Tous les travaux seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur, sauf lorsque des déplacements sont nécessaires.

5 Frais de déplacement et de séjour

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de séjour autorisés raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au coût, sans provision pour frais généraux ou profit.

Tous les déplacements doivent être autorisés à l'avance par le chargé de projet.

Tous les paiements sont soumis à une vérification du gouvernement.

Annexe A
Liste des systèmes installés sur les navires de la GCC

 GROUPE A: BANDES LF + MF - ÉMETTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
A1 :	Nautel ND500R (balise hélicoptère)	PSRF = 125 W	NA30195

 GROUPE B: BANDES LF + MF + UHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
B1 :	système combiné (NDB & DME)	PSRF = 100 W	NA531281

 GROUPE C: BANDES MF + HF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
C1 :	Sailor 2000 series GMDSS	PSRF = 250 et 600 W (voir note 1)	NA30391
C2 :	Sailor 6301	PSRF = 150/250/500 W	NA525876
C3 :	Sailor 6364	PSRF = 500 W	NA525879
C4 :	Sailor 6363	PSRF = 250 W	NA525878 NA541741
C5 :	Sailor 6368B	PSRF = 250 W	NA527976
C6 :	Skanti TRP8253/8255S	PSRF = 10/60/250 W	NA31293
C7 :	Icom IC-M802	PSRF = 20/60/150 W	NA514633
C8 :	Sailor 6365B	PSRF = 150 W	NA527975
C9 :	Nom ???	PSRF = 150 W ???	NA525877
C10 :	Sailor T2130 (avec RE2100)	PSRF = 250 W PEP = 62.5 W	NA100061 NA31283
C11 :	Sailor TU5250 (système GMDSS Sailor 5000)	PSRF = 150/250 W PEP = 37.5/62.5 W	NA515359 NA515341 NA515352
C12 :	Icom IC-781	PSRF = 150 W PEP = 37.5 W	NA31278
C13 :	JRC JSB-196GM	PSRF = 100/150 W PEP = 25/37.5 W	NA511608
C14 :	Harris Farinon RF3200 ou RF3200E	PSRF = 125 W PEP = 31.25 W	NA31285 NA31286
C15 :	Motorola Micom-2	PSRF = 25-125 W PEP = 6.25-31.25 W	NA100550
C16 :	Motorola Micom-3T	PSRF = 125 Watt PEP = 31.25 W	NA514144
C17 :	Motorola Micom-S	PSRF = 125 W PEP = 31.25 W ???	NA33132
C18 :	Motorola Micom-X	PSRF = 125 W PEP = 31.25 W	NA30891
C19 :	Motorola Micom-XF	PSRF = 125 W PEP = 31.25 W ???	NA31294
C20 :	Skanti Marinetta TRP1 (générateur manuel)	PSRF = 3.5 W	NA30782 NA33061
C21 :	Spilsbury SBX-11A	PSRF = 5-10 W PEP = 1.25/2.5 W	NA31303
C22 :	Daniels DE1500	PSRF = ??? W	NA31281
C23 :	Motorola Triton 40S - mauvais nom ???	PSRF = ??? W	NA31292

GROUPE D: BANDE HF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
D1	Uniden PC122	PSRF = 4/12 W PEP = 1/3 W	NA101334
D2	STC Marine SOLAS4 ??? (radio de secours de canot de sauvetage)	PSRF = ??? W	NA32949

GROUPE E: BANDES HF + VHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
E1	Icom IC-7600	PSRF = 1-100 W	NA32589

GROUPE F: BANDE VHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
F1	Motorola Quantar T5365A	PSRF = 25/125 W	NA31346
F2	TAD M8	PSRF = 30-60 W	NA31338
F3	Motorola APX 6500 avec tête de commande à main 03	PSRF = 10/50 W	NA525779
F4	Icom IC-A110	PSRF = 9/36 W	NA500982
F5	General Electric GE Phoenix-SX	PSRF = 30 W	NA31306
F6	Motorola MCX1000	PSRF = 30 W	NA31342
F7	Icom IC-M45	PSRF = 1/25 W	NA32827
F8	Icom IC-M56	PSRF = 1/25 W	NA31347
F9	Icom IC-M58	PSRF = 1/25 W	NA31315
F10	Icom IC-M127	PSRF = 1/25 W	NA31312
F11	Icom IC-M302	PSRF = 1/25 W	NA101626
F12	Icom IC-M402	PSRF = 1/25 W	NA100525
F13	Icom IC-M412	PSRF = 1/25 W	NA516566
F14	Icom IC-M422	PSRF = 1/25 W	NA510507
F15	Icom IC-M502	PSRF = 1/25 W	NA510718
F16	Icom IC-M504	PSRF = 1/25 W	NA510923 NA527658
F17	Icom IC-M506	PSRF = 1/25 W	NA528219
F18	Icom IC-M601	PSRF = 1/25 W	NA501001
F19	Icom IC-M604	PSRF = 1/25 W	NA510937 NA514907 NA527660
F20	McMurdo F1	PSRF = 1/25 W	NA500817
F21	Motorola Triton II	PSRF = 25 W	NA31359
F22	Motorola Triton M200	PSRF = 1/25 W	NA31316
F23	Raytheon RAY52	PSRF = 1/25 W	NA500834
F24	Raymarine RAY78	PSRF = 1/25 W	NA32512
F25	Raymarine RAY90	PSRF = 1/25 W	NA31345
F26	Raymarine RAY201	PSRF = 1/25 W	NA31304
F27	Raymarine RAY210	PSRF = 1/25 W	NA100748
F28	Ross 500 PRO	PSRF = 1/25 W	NA100074
F29	Sailor 6210	PSRF = 1/25 W	NA515345



F30: Sailor 6215	PSRF = 1/25 W	NA529260
F31: Sailor 6216	PSRF = 1/25 W	NA525875
F32: Sailor 6222	PSRF = 1/25 W	NA515676 NA541652
F33: Sailor A1	PSRF = 1/25 W	NA528157
F34: Sailor RT146	PSRF = 25 W	NA31344
F35: Sailor RT2047	PSRF = 1/25 W	NA31360
F36: Sailor RT2048	PSRF = 1/25 W	NA31313
F37: Sailor RT5022	PSRF = 1/25 W	NA511920
F38: Skanti 3000	PSRF = 1/25 W (voir note 2)	NA31354
F39: Skanti TRP3024 DE	PSRF = 1/25 W	NA34155 NA32933 NA32959
F40: Standard Horizon Eclipse+ GX1246S	PSRF = 1/25 W	NA33007
F41: Standard Horizon Explorer GX1600	PSRF = 1/25 W	NA532215
F42: Standard Horizon Intrepid GX1260S	PSRF = 1/25 W	NA100975
F43: Standard Horizon Intrepid GX1270S	PSRF = 1/25 W	NA34134
F44: Standard Horizon Maxi	PSRF = 1/25 W	NA32181
F45: Standard Horizon Quantum GX5000S	PSRF = 1/25 W	NA524225
F46: Standard Horizon Quantum GX5500S	PSRF = 1/25 W	NA511573
F47: Standard Horizon Quantum GX6000	PSRF = 1/25 W	NA532071
F48: Standard Horizon Spectrum GX2350S	PSRF = 1/25 W	NA100976
F49: Standard Horizon Titan+ GX2320S	PSRF = 1/25 W	NA31330
F50: Rockwell Collins VHF-22A	PSRF = 16/20 W (voir note 3)	NA514213 NA31325
F51: Bendix/King KY92	PSRF = 6/16 W	NA31322
F52: Bendix/King KY196A	PSRF = 16 W	NA31323
F53: Saab R4 (SIA)	PSRF = 1/12.5 W	NA513253 NA503632 NA528881 NA516668
F54: Saab R5 (SIA)	PSRF = 1/12.5 W	NA546139 NA529639 NA541618 NA527819 NA528357 NA530454 NA530082
F55: Jotron TR-810	PSRF = 10 W	NA541835
F56: Northern Airborne Technology (NAT) NTX138-000	PSRF = 1/10 W	NA529127 NA31398
F57: Rockwell Collins VHF251	PSRF = 10 W	NA31319
F58: Icom IC-A120	PSRF = 9 W	NA528159
F59: Icom IC-A200	PSRF = 7 W	NA31079
F60: Stellar ST2500 (VMS)	PSRF = 5 W	NA513082 NA502817
F61: Raymarine AIS650 (SIA)	PSRF = 2 W	NA514482
F62: Exicom 835	PSRF = ??? W	NA31320
F63: Debuc 7500 ???	PSRF = ??? W	NA30785
F64: Optophone ???	PSRF = ??? W	NA100465

 GROUPE G: BANDES VHF + UHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
G1 :	Motorola APX 7500 multi-band	PSRF = 10-110 W	NA523924
G2 :	Motorola APX 8500 all-band	PSRF = 10-110 W	NA531595
G3 :	Motorola ASTRO XTL5000	PSRF = 10-110 W	NA504918
G4 :	Motorola MTR2000	PSRF = 30/40/100 W	NA31311 NA100614
G5 :	Tait TM8110	PSRF = 1-50 W	NA527175
G6 :	Motorola MOTOTRBO XPR5550	PSRF = 1-45 W	NA526277
G7 :	Motorola Digital Vehicular Repeater System (DVRS)	PSRF = 1-10 W	NA513527

 GROUPE H: BANDE UHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
H1 :	Pelorus 1118 (DME)	PSRF = 100/400 W	NA30381 NA30383
H2 :	Icom IC-RP4520	PSRF = 10/25/50 W	NA31307
H3 :	Icom IC-FR6000	PSRF = 5/50 W	NA541698
H4 :	Motorola SLR 5700	PSRF = 1-50 W	NA542569
H5 :	Icom IC-F221	PSRF = 45 W	NA511577
H6 :	Icom IC-F621	PSRF = 45 W	NA508183
H7 :	Motorola APX 4500	PSRF = 10-40 W	NA531436
H8 :	Motorola CDM1250	PSRF = 1-40 W	NA503168
H9 :	Motorola MOTOTRBO XPR8400	PSRF = 1-40 W	NA526276
H10 :	Icom IC-U400	PSRF = 35 W	NA31305
H11 :	Motorola Astro Spectra T99DX avec tête de commande W5	PSRF = 15/35 W	NA31402
H12 :	Motorola APX 6500 avec tête de commande améliorée 07	PSRF = 10/30 W (voir note 4)	NA531591 NA541656
H13 :	Motorola APX 6500 avec tête de commande standard 05	PSRF = 10/30 W (voir note 4)	NA523244
H14 :	Kenwood TK-810 (téléavertisseur)	PSRF = 5/25 W	NA32919
H15 :	Motorola People Finder Plus E34PFP0111AS (téléavertisseur)	PSRF = 4 W	NA508337

 GROUPE I: BANDE L - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
I1 :	Sailor 500 FleetBroadband	PIRE = 200 W	NA513766 NA525746 NA525563 NA525505
I2 :	Mitsubishi ST112	PIRE = 12.5 W (omni) or 45 W (dôme)	NA32192
I3 :	Sailor 250 FleetBroadband	PIRE = 41 W	NA514422 NA525565
I4 :	Inmarsat Sailor H2095B	PIRE = 25 W	NA33191
I5 :	Inmarsat SkyWave DMR-800L	PIRE = 8 W	NA512372
I6 :	Iridium SkyTrac ISAT-200 (FFS)	PSRF = 7 W	NA514888 NA514889 NA532299
I7 :	Iridium Sailor ST4120	PSRF = 0.6/7 W	NA511335 NA500985 NA514262 NA541715
I8 :	Iridium Sailor 9522B (Beam RemoteSAT RST100B)	PSRF = 0.6/7 W	NA511315

I9 : Iridium Pilot (IMIC3)	PIRE = 1.1 W/6 W	NA516217 NA516215 NA513765 NA523272 NA523273
I10: Inmarsat-C Sailor 3027 (LRIT)	PIRE = 5 W	NA514331 NA541638 NA525885 NA541736
I11: Westinghouse Series 1000 (MSAT)	PSRF = 3-5 W	NA31421
I12: Globalstar GSP-2900	PSRF = 2 W	NA500689
I13: Iridium EMA BlueTraker LRIT (VMS)	PSRF = 2 W	NA512373
I14: Iridium MetOcean iTrac (VMS)	PSRF = 1.6 W	NA514051
I15: Iridium ROMTrax SBD9601R (VMS)	PSRF = 1.6 W	NA515407 NA511217

 GROUPE J: BANDE S - RADARS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
J1 :	BridgeMaster Series E avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW	NA100527 NA31184
J2 :	BridgeMaster Series II avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW	NA504057
J3 :	Furuno FAR-3230S avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW	NA527417 NA527399
J4 :	Furuno FAR-3330SW avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW	NA527401
J5 :	Raytheon NSX-30D (770-004.NG010) avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW	NA541559
J6 :	Sperry VisionMaster FT avec scanner de 12 pi	PSRF = 30 kW (voir note 5)	NA514184

 GROUPE K: BANDE X - RADARS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
K1 :	BridgeMaster Series E avec scanner de 8 pi	PSRF = 25 kW	NA503985
K2 :	BridgeMaster Series E avec scanner de 6 pi	PSRF = 25 kW	NA501530 NA511209 NA504786
K3 :	BridgeMaster Series E avec scanner de 4 pi	PSRF = 25 kW	NA503983
K4 :	BridgeMaster Series II avec scanner de 6 pi	PSRF = 25 kW	NA504000
K5 :	BridgeMaster Series II avec scanner de 4 pi	PSRF = 25 kW	NA100956
K6 :	Consilium Selesmar Selux ST-250 avec scanner de 6 pi	PSRF = 25 kW	NA516832
K7 :	Furuno FAR-3220 ou FAR-3320 ou FAR-3320W avec scanner de 8 pi	PSRF = 25 kW	NA527415 NA527405
K8 :	Furuno FAR-3220 ou FAR-3320 ou FAR-3320W avec scanner de 6.5 pi	PSRF = 25 kW	NA527404
K9 :	Raytheon NSX-25D (770-002.NG010) avec scanner de 6 ou 8 pi	PSRF = 25 kW	NA541558
K10:	Sperry VisionMaster FT avec scanner de 6 pi	PSRF = 25 kW (voir note 5)	NA514183
K11:	Furuno FAR-3210 ou FAR-3310 avec scanner de 4 pi	PSRF = 12 kW	NA527413 NA527403 NA527396
K12:	Furuno FR-1510	PSRF = 10 kW	NA31182
K13:	Raymarine Pathfinder 9S avec scanner de 4 pi	PSRF = 10 kW	NA101492 NA504808
K14:	Raymarine Raytheon R80 avec scanner de 4 pi	PSRF = 10 kW	NA503876
K15:	Sperry VisionMaster FT (ARPA Series) avec scanner de 4 pi	PSRF = 10 kW (voir note 5)	NA504933
K16:	Furuno 1832 Mark2	PSRF = 6 kW	NA31181
K17:	Furuno DRS6AX avec scanner de 4 pi	PSRF = 6 kW	NA530413
K18:	Garmin GMR-18-HD avec radôme de 18 po	PSRF = 4 kW	NA511617
K19:	Raymarine Pathfinder 5S avec scanner de 4 pi	PSRF = 4 kW	NA511613
K20:	Raymarine RA1048HD avec scanner de 4 pi	PSRF = 4 kW	NA513469
K21:	Raymarine R20XX	PSRF = 4 W	NA31209
K22:	Raymarine Raytheon R20/21	PSRF = 4 kW	NA31162
K23:	Raymarine RD418D avec radôme de 18 po	PSRF = 4 kW	NA513995
K24:	Raymarine RD424 avec scanner de 2 pi	PSRF = 4 kW	NA511320

K25: Furuno 1723C NavNet avec radôme RSB-110 de 18 po	PSRF = 2.2 kW	NA510319
K26: Raymarine Pathfinder SL72 Plus avec radôme de 18 po	PSRF = 2 kW	NA513932
K27: Raymarine RM218 avec radôme de 18 po	PSRF = 2 kW	NA510978
K28: Furuno DRS4D-NXT avec radôme de 2 pi	PSRF = 25 W	NA530421
K29: Navico/Simrad Halo-4 avec scanner de 4 pi	PSRF = 25 W	NA528379

 GROUPE L: BANDE KU - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
L1 :	Sea Tel WaveCall 4009 or 4009 MK3 (1 m @ 40.6 dB & radôme 1.42 m)	PSRF = 12.5 W moy (BUC 25 W) (voir note 6)	NA515327
L2 :	Sea Tel WaveCall 4009 or 4009 MK3 (1 m @ 40.6 dB & radôme 1.42 m)	PSRF = 4 W moy (BUC 8 W)	NA528167
L3 :	Sea Tel WaveCall 4006RZ (1 m @ 41.8 dB & radôme 1.27 m)	PSRF = 4 W moy (BUC 8 W)	NA510643
L4 :	Sea Tel WaveCall 6012 (1.5 m @ 45.1 dB & radôme 1.93 m)	PSRF = 4 W moy (BUC 8 W)	NA529203
L5 :	Sea Tel WaveCall 6006RZA (1.5 m @ 43.5 dB & radôme 1.8 m)	PSRF = 4 W moy (BUC 8 W)	NA510797

 GROUPE M: BANDE KA - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS À BORD DES NAVIRES:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
M1 :	système Inmarsat Sailor 100 GX Global Xpress	PSRF = 5 W	NA534978

 GROUPE N: BANDES VLF + LF + MF - SONARS - Probablement pas dangereux car ils sont au fond du navire et l'énergie RF est dirigée vers l'eau:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
N1 :	Simrad GPT (38 kHz)	PSRF = 4 kW	NA510549
N2 :	Furuno FCV 295	PSRF = 1/2/3 kW	NA514748
N3 :	Simrad GPT (27 kHz)	PSRF = 3 kW	NA510548
N4 :	WMB-160F-R (160 kHz)	PSRF = 1.5 kW	NA516538
N5 :	CM265LH (42-65 kHz et 130-210 kHz)	PSRF = 1 kW	NA515787
N6 :	Simrad EK80 (250-500 kHz)	PSRF = Quatre canaux de 500 W	NA541886
N7 :	Simrad EK80 (25-50 kHz)	PSRF = Quatre canaux de 500 W	NA541932
N8 :	HiPAP502 382250	PSRF = ??? kW	NA541792
N9 :	HiPAP MiniS 34-180 396588 (21-31 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541968
N10:	Kongsberg EK640 WBT (10-500 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541876
N11:	Simrad ES80 (10-30 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541882
N12:	Simrad ES80 (45-90 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541883
N13:	Simrad ES80 (85-170 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541884
N14:	Simrad ES80 (150-300 kHz)	PSRF = ??? kW	NA541885
N15:	Simrad SX90 (20-30 kHz)	PSRF = kW	NA541865

 GROUPE O: BANDES VHF + UHF - RADIOBALISES DE LOCALISATION DES SINISTRES (EPIRB) - Probablement pas dangereuses car elles sont seulement utilisées en situations d'urgence:



#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
01	ACR GlobalFix PRO RLB-37	PSRF = 6.3 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA523028
02	Kannad 406F/P	PSRF = 5 W (406 MHz) & 100 mW (121.5 & 243 MHz)	NA30463
03	Kannad 406S	PSRF = 5 W (406 MHz) & 100 mW (121.5 & 243 MHz)	NA30465
04	Ocean Signal SafeSea E100G	PSRF = 5 W (406 MHz) & 100 mW (121.5 MHz)	NA514214
05	SafeSea E100 Cat I Auto	PSRF = 5 W (406 MHz) & 100 mW (121.5 MHz)	NA514469 NA541723
06	Tron 40S MKII	PSRF = 5 W (406 MHz) & 100 mW (121.5 MHz)	NA514177
07	ACR Satellite2-406RLB-32	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA504852
08	ACR GlobalFix V4 406 Cat II	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA535481
09	ACR GlobalFix V4 Cat I	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA530043
010	Alden Satfind 406 PRO	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA502836
011	GME MT403FF Cat I	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA514195
012	Jotron Tron 40VDR 87940	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA548727
013	Kannad 406 Auto	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA513615
014	Kannad K82-804-004A Auto	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA514100
015	McMurdo Smartfind/E5	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA514134
016	Sea Marshall CrewGuard CG121 MKII	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA525969
017	Seimac ProFind	PSRF = 5 W (406 MHz) & 50 mW (121.5 MHz)	NA500187
018	ACR RLB-32 Cat II	PSRF = 5 W (406 MHz) & 25 mW PEP (121.5 MHz)	NA549221
019	ACR GlobalFix iPRO RLB-36	PSRF = 5 W (406 MHz) & 25 mW PEP (121.5 MHz)	NA515658
020	ACR GlobalFix PRO RLB-38	PSRF = 5 W (406 MHz) & 25 mW PEP (121.5 MHz)	NA515715
021	Alden Satfind 406-S-1000	PSRF = 5 W (406 MHz) & 25mW (121.5 MHz)	NA500574
022	Alden Satfind 406-S-1005	PSRF = 5 W (406 MHz) & 25 mW (121.5 MHz)	NA30460
023	Jotron Tron 60S	PSRF = 5 W (406 MHz)	NA528358
024	Novatech Designs RF700B	PSRF = 100 mW (154.585-160.785 MHz)	NA501932
025	Novatech Designs RF700C	PSRF = 100 mW (154.585-160.785 MHz)	NA500764
026	Novatech Designs RF700C1	PSRF = 100 mW (154.585-160.785 MHz)	NA30212
027	Jotron X97800	PSRF = ??? W	NA548726
028	Litton 948-11	PSRF = ??? W	NA30461
029	McMurdo Rescue 406	PSRF = ??? W	NA500170
030	Sea Marshall CrewGuard CG121 MKII	PSRF = ??? W	NA513827
031	ACR MINI B2	PSRF = 75 mW (121.5 et 243 MHz)	NA30459
032	Sea Marshall SMRS8-LR	PSRF = 25 mW PEP (121.5 MHz)	NA509833
033	Novatech Designs ST400B Xenon Flasher	PSRF = ??? W	NA30308

 GROUPE P: BANDES VHF + UHF + L - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS PORTATIFS À BORD DES NAVIRES - Probablement pas dangereux selon Santé Canada (voir note 7):

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
P1 :	Motorola 9555 Iridium L	PSRF = 7 W ???	NA513551 NA515113
P2 :	Icom IC-M72 VHF	PSRF = 1/3/6 W	NA514941
P3 :	Icom IC-M73 VHF	PSRF = 1/3/6 W	NA523345
P4 :	Motorola APX 6000 VHF-UHF	PSRF = 1-6 W	NA523235
P5 :	Motorola HT1250 VHF-UHF	PSRF = 1-6 W	NA500906
P6 :	Motorola XTS5000 VHF-UHF	PSRF = 1-6 W	NA509110 NA513945 NA513347
P7 :	Icom IC-F30LT VHF	PSRF = 5 W	NA31072
P8 :	Icom IC-F50V VHF	PSRF = 5 W	NA516410
P9 :	Icom IC-M2 VHF	PSRF = 0.4/5 W	NA31087
P10:	Icom IC-M15 VHF	PSRF = 0.7/5 W	NA31088
P11:	Icom IC-M93D VHF	PSRF = 1/5 W	NA527967
P12:	Motorola APX 4000	PSRF = 1/5 W	NA527708
P13:	Motorola APX 4000 UHF	PSRF = 1/5 W	NA527712
P14:	Motorola Astro XTS 3000 (noir) VHF/UHF	PSRF = 1-5 W	NA100800
P15:	Motorola Astro XTS 3000R (jaune) VHF/UHF	PSRF = 1-5 W	NA300144
P16:	Motorola HT440 VHF	PSRF = 5 W	NA31081
P17:	Motorola HT750 VHF	PSRF = 1/5 W	NA500907 NA541922
P18:	Motorola HT1000 VHF	PSRF = 1-5 W	NA30704
P19:	Motorola HT1000 VHF Intrinsically Safe	PSRF = 1-5 W	NA504451
P20:	Motorola MT1500 VHF	PSRF = 1/5 W	NA510716
P21:	Motorola MT1500 UHF	PSRF = 1/5 W	NA510627
P22:	Motorola MTS2000 VHF-UHF	PSRF = 1-5 W	NA31101
P23:	Motorola PR1500 UHF	PSRF = 1/5 W	NA505084 NA517336
P24:	Motorola XPR7550E	PSRF = 1/4/5 W	NA528951
P25:	Motorola XPR7550IS Intrinsically Safe VHF-UHF	PSRF = 1/4/5 W	NA525815
P26:	Motorola XTS 1500 UHF	PSRF = 1-5 W	NA512778
P27:	Motorola ??? intrinsically safe UHF	PSRF = 1-5 W	NA527079
P28:	Radio Systems PR60A VHF handheld ???	PSRF = 1/5 W	NA31074
P29:	Standard Horizon HX250S VHF	PSRF = 1/5 W	NA31108
P30:	Standard Horizon HX370S VHF	PSRF = 1/2.5/5 W	NA524084
P31:	Standard Horizon HX400 VHF	PSRF = 1/5 W	NA525600
P32:	Standard Horizon HX400 VHF	PSRF = 1/5 W	NA524086
P33:	Motorola HT440 UHF	PSRF = 4 W ???	NA100827
P34:	Motorola HT750 UHF	PSRF = 1/4 W	NA505210 NA541697
P35:	Motorola HT1000 UHF	PSRF = 1-4 W	NA33448
P36:	Motorola HT1000 UHF Intrinsically Safe	PSRF = 1-4 W	NA504452
P37:	Motorola 2950 téléphone en sac	PSRF = 3 W	NA503012
P38:	Motorola SCN2555A téléphone en sac	PSRF = 3 W	NA508154
P39:	Motorola Startac ST7868W	PSRF = 3 W ???	NA500979
P40:	VTech VT9113	PSRF = 3 W ???	NA503017
P41:	Icom IC-GM1500 VHF	PSRF = 0.8/2 W	NA32943
P42:	Motorola M900 GSM téléphone en sac	PSRF = 2 W	NA513207
P43:	Sailor SP3520 VHF	PSRF = 1/2 W	NA514261
P44:	Sailor SP3520 VHF	PSRF = 1/2 W	NA541954

P45: Motorola 9500 Iridium L	PIRE = 0.65 W	NA500963
P46: Casque Peltor PowerCom Plus	PSRF = 0.15 W	NA514210
P47: ACR 2726A VHF	PSRF = ??? W	NA31076
P48: CGE HN-56 VHF handheld ???	PSRF = ??? W	NA31075
P49: Icom IC-H19 VHF	PSRF = ??? W	NA31092
P50: Iridium Extreme 9575 L	PIRE = ??? W	NA523571
P51: Motorola 9505A Iridium L	PIRE = ??? W	NA511377 NA511635
P52: SI-TEX PR094 VHF	PSRF = ??? W	NA31390

 GROUPE Q: BANDES UHF + L - AMPLIFICATEURS DE CELLULAIRE À BORD DES NAVIRES - Probablement pas dangereux selon Santé Canada (voir note 7):

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
Q1 :	Wilson 811101	PSRF = 3 W	NA511542
Q2 :	Wilson 811201 (gain de 20 dB)	PSRF = 2/3 W	NA511537
Q3 :	PowerMax Digital Antenna DA4000	PSRF = 2/3 W	NA510761
Q4 :	SureCall CM2020-80	PIRE = 3 W	NA525753
Q5 :	SureCall DualForce Industrial	PIRE = 3 W	NA528160
Q6 :	Telular PhoneCell SX5E	PSRF = 1/2 W	NA513282
Q7 :	Telular SX7T	PSRF = 1/2 W	NA514352
Q8 :	Simado GFX11	PSRF = 0.25/1/2 W	NA542414
Q9 :	Matrix Simado GFX44	PSRF = 0.25/1/2 W	NA517281
Q10:	Wilson 801245 (60 dB)	PSRF = 1 W	NA511375
Q11:	Smoothtalker Stealth X6 (65 dB)	PSRF = 1 W	NA549361
Q12:	Smoothtalker Stealth M2M X6 (gain de 15 dB)	PIRE = 1 W	NA542442
Q13:	Smoothtalker Stealth X2 (65 dB)	PIRE = 1 W	NA531646
Q14:	Smoothtalker Stealth X2 (70 dB)	PIRE = 1 W	NA542444
Q15:	Wilson AG Pro Quint 461104 (70 dB)	PSRF = 331 mW	NA523315
Q16:	Wilson AG PRO 4G 273471 (77 dB)	PSRF = 309 mW	NA546170
Q17:	Telular PhoneCell SX5T	PSRF = 200 mW	NA509113
Q18:	Sierra AirLink RV50	PSRF = 200 mW	NA530770
Q19:	Sierra AirLink GX400	PSRF = 40 mW	NA541970
Q20:	Netgear MVBR1210C	PIRE > 10 mW	NA515313
Q21:	Sierra Raven XE H2225E-B ???	PSRF = ??? W	NA515062
Q22:	Sierra Raven XE H2225E-CA	PSRF = ??? W	NA515769
Q23:	Rogers Rocket Hub 3G27WV-R	PSRF = ??? W	NA514750
Q24:	Telular 1C02A169	PSRF = ??? W	NA515285
Q25:	Bell ZTE MF275R	PSRF = ??? W	NA527702

 GROUPE R: BANDES S + C - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS WI-FI À BORD DES NAVIRES - Probablement pas dangereux selon Santé Canada (voir note 8):

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
R1	Proxim Tsunami MP-10100L-SUA-WD	PSRF = 630 mW	NA531056
R2	FortiAP-222B	PSRF = 500 mW	NA515927
R3	Hopper Plus 120-24	PSRF = 71/100 mW	NA505257
R4	Hopper Plus 45-24	PSRF = 71/100 mW ?	NA300110
R5	Hopper Plus 20-24	PSRF = 71/100 mW ?	NA33696
R6	Bluesocket BlueSecure BSC-400	PSRF = 50 mW (5 GHz) et 100 mW (2.4 GHz) ???	NA510648
R7	Bluesocket BlueSecure BSC-600	PSRF = 50 mW (5 GHz) et 100 mW (2.4 GHz) ???	NA511557
R8	HP ProCurve MSM422/J9359	PSRF = 71 mW	NA513953
R9	Colubris MAP-625	PSRF = 63 mW	NA514018
R10	HP ProCurve J9368A/MSM320-R	PSRF = 63 mW	NA513785
R11	Linksys WRT54G	PSRF = 63 mW	NA504297
R12	Proxim Tsunami QB-8100-EPA-WD	PSRF = 19 mW or 63 mW ???	NA514055
R13	FortiAP-221B	PSRF = 50 mW	NA524323
R14	D-Link DIR-615	PSRF = 32 mW	NA514527
R15	D-Link P1604 ???	PSRF = ??? W	NA507671
R16	D-Link Fast_Ethernet ???	PSRF = ??? W	NA502746

 GROUPE S: BANDE X - TRANSPONDEURS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (SART) - Probablement pas dangereux à SC6 car ils sont seulement utilisés en situations d'urgence:

#	Nom	Puissance Sortie RF (PSRF) ou PIRE	Numéro(s) d'item Maximo
S1	Jotron Tron SART 20	PIRE = 400 mW	NA514047 NA515288 NA31420
S2	SafeSea S100	PIRE = 400 mW	NA527216 NA541724
S3	Serpe Rescuer	PIRE = 400 mW	NA32924
S4	ACR Pathfinder1	PSRF = ??? W	NA31416
S5	McMurdo RT9	PSRF = ??? W	NA33109
S6	Sailor	PSRF = ??? W	NA525976

NOTES AU SUJET DES SYSTÈMES DANS LES GROUPES CI-DESSUS:

Note 1: Les 2 versions du 'Sailor 2000 series GMDSS' (250 and 600 W) sont installées sur le navire 'Louis St-Laurent' mais ont seulement 1 numéro d'item Maximo.

Note 2: Le 'Skanti 3000' est peut-être identique au 'Skanti TRP3024 DE' même s'ils sont installés sur des navires différents.

Note 3: Le Rockwell Collins fonctionne avec l'item Maximo NA33847 (Amplificateur, bande VHF, TPL PA3-2AB-SP, 100 W PEP = 25 W).

Note 4: NA531591 et NA523244 ont les mêmes spécifications (mais une tête de commande différente) donc peut-être qu'ils devraient être considérés identiques pour CS6.

Note 5: Les radars 'VisionMaster FT' sont compatibles avec la gamme de produits BridgeMaster-E au point de vue du remplacement partiel du matériel et des logiciels.

Note 6: Les systèmes Email at Sea (EMAS) ont le BUC 25 W plus puissant seulement sur les navires Caporal Kaebler VC and A LeBlanc (8 W BUC sur les autres navires).

Note 7: Voici quelques extraits de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien/cellulaires-stations-base.html>

Les tours de téléphonie cellulaire et les autres installations d'antennes sont généralement situées sur des toits, des tours et des poteaux électriques. Les tours de téléphonie cellulaire ont une puissance d'émission plus élevée que les téléphones cellulaires, mais les champs électromagnétiques (CEM) de radiofréquences qu'elles émettent sont beaucoup plus éloignées de votre corps. C'est donc dire que votre niveau d'exposition à ces antennes est beaucoup moins élevé que celui découlant de l'utilisation d'un téléphone cellulaire.

Selon les données scientifiques disponibles, l'exposition des gens aux bas niveaux de CEM de radiofréquences émis par les téléphones cellulaires, les tours de téléphonie cellulaire, les antennes et les dispositifs 5G ne pose pas de risque pour la santé.

Les données scientifiques n'indiquent aucun lien entre l'exposition aux CEM de radiofréquences, à des niveaux conformes aux lignes directrices canadiennes, et le cancer.

Il n'y a aucune preuve scientifique établie indiquant que les personnes qui utilisent un téléphone cellulaire sont plus à risque de subir des effets néfastes sur la santé avec les limites canadiennes établies, y compris les enfants et les adolescents.

Note 8: Voici quelques extraits de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien/wi-fi.html>

Il n'y a aucun risque pour la santé lié à l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) de radiofréquences des appareils Wi-Fi à la maison, dans les écoles ou dans d'autres endroits accessibles au public.

Les mesures du niveau de CEM de radiofréquences provenant de plusieurs sources Wi-Fi et d'appareils Wi-Fi fonctionnant en même temps, dans la même pièce, étaient bien en deçà des limites d'exposition humaine dans le Code de sécurité 6.

D'après les données scientifiques actuelles, le niveau de radiofréquences émis par les appareils Wi-Fi n'a pas d'effet néfaste pour la santé.

Vous n'avez pas besoin de prendre des mesures de précaution puisque les niveaux d'exposition aux CEM de radiofréquences provenant du réseau Wi-Fi sont bien en deçà des limites de sécurité canadiennes. Comme pour tout produit, vous devez utiliser les appareils Wi-Fi conformément aux instructions du fabricant.



Annexe B

Navires de la GCC disponibles pour des mesures RF

Voici une liste de 117 navires de la GCC dans leur classe respective (17 classes) que l'**entrepreneur** pourrait visiter pour prendre des mesures de RNI du CS6 afin de calculer les DCMs pour le TB 2008-3.

CLASSE 1: BRISE-GLACES LOURDS (2)

Louis St-Laurent (Région de l'Atlantique):

A1, C1, C2, C3, C4, C5, C12, C18, C20, F4, F32, F34, F36, F53, F57, F60, G3, G4, H1, H7, H15, I1, I4, I5, I6, I7, I9, I10, I11, I13, J1, L4
optionnel: O10, P5, P6, P12, P13, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P35, P36, P39, P43, P45, Q2, Q17, Q25, R2, R4, R13, S4, S6

Terry Fox (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C3, C4, C7, F4, F32, F53, G3, G6, H1, H9, I1, I7, I9, I10, I11, I15, L4
optionnel: O3, O5, P6, P27, P35, P43, Q17, Q25, R2, S1, S6

CLASSE 2: BRISE-GLACES MOYENS (2)

Captain Molly Kool (Région de l'Atlantique):

G2, I7

Henry Larsen (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C3, C4, C7, C17, C18, C19, F4, F32, F34, F53, F57, G3, H1, H9, H14, I1, I7, I9, I10, I11, I15, J1, K2, K3, K5, L5
optionnel: O4, O26, O30, O32, P6, P12, P13, P18, P33, P35, P43, P47, Q25, R2, S6

Amundsen (Région Centre et Arctique):

A1, C3, C4, F4, F15, F19, F20, F27, F32, F48, F53, F61, G4, H1, H8, I1, I6, I7, I9, I10, J1, K2, K3, K23, K24, K26, L5
optionnel: O4, O26, P12, P13, P18, P21, P35, P43, Q3, Q9, Q17, Q22, R13, S1

Des Groseilliers (Région Centre et Arctique):

A1, C3, C4, F4, F15, F32, F54, G3, G4, H1, H8, I1, I6, I7, I9, I10, J3, K7, K11, L4, L5
optionnel: O16, O26, P6, P12, P13, P20, P21, P35, P43, Q3, Q9, Q18, Q21, R13, S1

Pierre Radisson (Région Centre et Arctique):

A1, C3, C4, F4, F15, F32, F53, F54, G3, G4, H1, H8, I1, I6, I7, I9, I10, J1, J3, K7, K11
optionnel: O16, O26, P6, P12, P13, P32, P35, P43, Q9, Q21, R13, S1

CLASSE 3: NAVIRES POLYVALENTS DE GRANDE ENDURANCE - BRISE-GLACES LÉGERS (7)

Ann Harvey (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C4, C7, C14, C18, F4, F26, F32, F53, F57, G3, H1, I1, I7, I9, I10, I15, J1, K2, K3, K5, L2, L3
optionnel: O26, O30, O32, P6, P16, P18, P35, P41, P43, P47, Q1, Q17, Q25, R2, R4, R6, R8, S6

Edward Cornwallis (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C4, C7, F4, F32, G3, G4, H1, I1, I6, I7, I9, I10, I15, J4, K8, K11, L2
optionnel: O3, O5, O26, P6, P12, P18, P19, P21, P23, P35, P38, P43, Q2, Q25, R2, R12, R13, S6

George R Pearkes (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C4, C7, F4, F32, F53, F60, G3, H1, I1, I6, I7, I9, I10, I15, J4, K8, K11
optionnel: O26, O30, O32, P6, P18, P20, P21, P35, P41, P43, P48, Q25, R2, R9, S1, S6

Sir William Alexander (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C4, C7, F4, F32, F53, G3, G4, H1, I1, I6, I7, I9, I10, I15, J4, K8, L1
optionnel: O1, P6, P12, P21, P27, P43, Q2, Q25, R2, R12, R13, S6

Griffon (Région Centre et Arctique):

A1, C2, C4, C8, E1, F7, F12, F16, F19, F25, F32, F53, F57, I4, I7, I9, I10, I11, J2, K1, K4, K5, K24, L3
optionnel: O11, O26, P12, P13, P16, P17, P18, P34, P52, Q7, Q8, Q17, R6, S1

Martha L Black (Région Centre et Arctique):

A1, C3, C4, C20, F31, F32, F53, F54, F58, G3, G4, H1, H8, I1, I6, I7, I9, I10, I11, J1, J3, K2, K7, K11, L4
optionnel: O16, P6, P12, P13, P43, Q9, R13, S1



Sir Wilfrid Laurier (Région de l'Ouest):

A1, C2, C4, F3, F21, F45, F53, F54, F58, G3, H1, I1, I6, I7, I9, J4, K7, L3
optionnel: 08, 020, 026, P6, P18, P20, Q16

CLASSE 4: NAVIRES POLYVALENTS DE MOYENNE ENDURANCE (3)

Earl Grey (Région de l'Atlantique):

A1, C2, C4, C7, F4, F23, F32, F53, G3, I1, I7, I9, I10, I15, J4, K11, L2
optionnel: 019, 032, P6, P13, P18, P19, P26, P27, P35, P36, P43, Q2, Q18, Q25, R1, R12, R13, S6

Samuel Risley (Région Centre et Arctique):

C2, C5, C7, C8, C10, F4, F16, F19, F22, F32, F39, F53, I4, I7, I9, K1, K24, L2, L3
optionnel: 05, 026, P12, P13, P18, P21, P34, P35, P43, Q8, R2, R15, S1

Bartlett (Région de l'Ouest):

C4, F21, F31, F32, F45, F54, F57, F58, G3, H11, I7, I9, I11, K2, L3
optionnel: 019, 020, 021, 026, P6, P10, P13, P19, P20, P36, S1

CLASSE 5: PATROUILLEURS HAUTURIERS (5)

Cape Roger (Région de l'Atlantique):

C2, C4, C6, C7, C14, F4, F16, F32, F37, F38, F53, F57, F60, G3, H2, H10, I1, I7, I9, I10, I15, J1, K2, L3
optionnel: 026, P6, P12, P18, P35, P41, P43, P47, P51, Q18, Q25, R2, R6, R8, S6

Cygnus (Région de l'Atlantique):

C7, C22, F4, F5, F53, G3, I1, I7, I9, I15, J1, K2
optionnel: P6, P18, P21, P27, P35, P51, Q1, Q17, Q25, R2, R9, R10

Leonard J Cowley (Région de l'Atlantique):

A1, C1, C2, C4, C6, C10, D2, F4, F32, F39, F53, F60, G3, H1, H2, H4, H10, I1, I4, I7, I9, I10, J1, K2, L3, L5
optionnel: 026, 032, P6, P18, P21, P35, P43, P47, P51, Q25, R2, R6, R8, R11, S3, S5, S6



Sir Wilfred Grenfell (Région de l'Atlantique):

C2, C9, C10, C20, F4, F32, F34, F39, F53, G3, G5, I1, I4, I7, I9, I15, J1, K2, L2, L3
optionnel: 03, 04, 026, P6, P12, P13, P21, P35, P43, P47, Q25, R2, R6, R10, R13, S1, S6

Tanu (Région de l'Ouest):

C2, C5, F32, F33, F37, F45, F57, F58, G3, H6, H11, I7, I9, J3, K8, L3
optionnel: 09, P47, Q5, Q20

CLASSE 6: NAVIRES HAUTURIERS DE SCIENCES OCÉANOGRAPHIQUES (2)

Hudson (Région de l'Atlantique):

C2, C4, C7, F4, F32, F49, F53, G4, I1, I7, I9, I10, I15, J1, K2, L2
optionnel: 020, P12, P13, P27, P43, Q2, Q25, R12, R13, S6

John P Tully (Région de l'Ouest):

B1, C2, C4, F3, F9, F17, F32, F34, F54, F57, G3, I1, I7, J1, J4, K8, L3
optionnel: 08, 020, 024, 025, P7, P18, Q4, S6

CLASSE 7: NAVIRES HAUTURIERS DE SCIENCES HALIEUTIQUES (3)

Alfred Needler (Région de l'Atlantique):

C2, C4, C6, F32, F34, F36, F51, I1, I7, I9, I10, I15, J6, K10, L3
optionnel: 028, P12, P27, P29, P43, Q2, Q25, R4, R8, R12, R13, S6

Teleost (Région de l'Atlantique):

C2, C4, C6, F32, F35, F38, F53, F60, F62, F63, G3, I1, I7, I8, I9, L3
optionnel: N1, N3, 017, 026, P6, P18, P43, Q17, Q25, R2, R3, R6, R9, R10, R13, R16, S6

Sir John Franklin (Région de l'Ouest):

C4, F32, F54, F55, H3, H7, H12, I7, I10, J5, K9
optionnel: N6, N7, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, 05, 09, 012, P12, P13, P17, P34, P44, Q16, Q19, S2

CLASSE 8: PATROUILLEURS SEMI-HAUTURIERS (10)

Corporal McLaren MMV (Région de l'Atlantique):

C11, C16, F1, F4, F29, F37, F53, G1, G3, I3, I7, I9, I14, K10, L1
optionnel: O6, P4, P6, P13, P14, P21, P23, P27, P43, P50, Q25, R2, R12, R13, R14

G Peddle SC (Région de l'Atlantique):

C11, C16, F1, F4, F29, F53, G1, G3, I3, I7, I9, I14, J6, K10, L1
optionnel: O23, P4, P12, P13, P14, P18, P21, P23, P27, P43, P50, Q18, Q25, R2, R12, R13

A LeBlanc (Région Centre et Arctique):

F4, F19, G1, G3, G7, I3, I7, I9, J6, K10, K18
optionnel: P12, P13, P19, P30, Q13, R2, R13

Caporal Kaeble VC (Région Centre et Arctique):

C11, C16, F19, F29, F37, F53, F61, G3, I3, I7, I9, J6, K10, K18, K23, L1
optionnel: O6, P2, P12, P13, P20, P30, P32, P43, Q13, Q17, Q20, Q21, R2, R7, R13, S1

Constable Carriere (Région Centre et Arctique):

C2, C4, C16, F4, F19, F29, F32, F53, G3, I3, I7, I9, I10, J6, K10, K18, L1
optionnel: O6, P2, P3, P13, P20, P43, Q9, Q12, Q14, R2, S6

Corporal Teather CV (Région Centre et Arctique):

C11, C16, F4, F19, F29, F37, F53, G3, I3, I7, I9, J6, K10, K18, L1
optionnel: O6, P2, P3, P13, P20, P43, Q18, Q22, R2, S6

Private Robertson VC (Région Centre et Arctique):

C11, C16, F4, F19, F29, F37, F53, G3, I3, I7, I9, J6, K10, K18, L1
optionnel: O6, P2, P3, P13, P20, P31, P43, S6

Atlin Post (Région de l'Ouest):

O1



Captain Goddard MSM (Région de l'Ouest):

C11, C16, F3, F29, F32, F53, G3, I3, I7, I9, I14, J6, K10, L1, M1
optionnel: 06, 020, P21, P43, P50, S1

M Charles MB (Région de l'Ouest):

C11, C16, F3, F29, F37, F53, F58, G3, I3, I7, I14, J6, K10, L1
optionnel: 06, 09, P2, P3, P19, P21, P25, P43, P50, S1

CLASSE 9: VÉHICULES À COUSSIN D'AIR (4)

Mamilossa (Région Centre et Arctique):

F50, F53, F56, H5
optionnel: 010, 016, P12, P43, P46, P47, Q20, Q21, S1

Sipu Muin (Région Centre et Arctique):

F19, F50, F53, F56, K2
optionnel: 016, P12, P18, P43, P46, Q3, S1

Moytel (Région de l'Ouest):

F30, F50, F53, F56
optionnel: 09, 027, P12

Siyay (Région de l'Ouest):

F31, F50, F56
optionnel: 020, 025, P12

CLASSE 10: BALISEURS SPÉCIALISÉS (2)

Dumit (Région de l'Ouest):

A1, C19, C21, C23, F2, F24, F34, F57, I3, I8, K8, L3, L5
optionnel: 01, 02, 03, 010, P18, R6



Eckaloo (Région de l'Ouest):

A1, C21, C23, F2, F34, F57, F64, I2, I3, I8, K4, K5, L5
optionnel: 01, 02, 03, 010, P18, R6

CLASSE 11: BATEAUX DE SAR - BAY (5)

Pennant Bay (Région de l'Atlantique):

C7, F19, F54, F58, H12, I7, K17, K28
optionnel: 023, P11, P25, Q13, S6

Sacred Bay (Région de l'Atlantique):

C7, F19, F54, F58, H12, I7, K17, K28
optionnel: 023, P11, P25, Q13, S6

Baie de Plaisance (Région Centre et Arctique):

C7, F19, F54, F58, H12, I7, K17, K28
optionnel: 023, P11, P25, Q13, S6

Pachena Bay (Région de l'Ouest):

C7, F19, F54, F58, H12, I7, K17, K28
optionnel: 08, 023, P11, P25, Q13, S6

McIntyre Bay (Région de l'Ouest):

C7, F19, F54, F58, H12, I7, K17, K28
optionnel: 09, 023, P11, P25, Q13, S6

CLASSE 12: BATEAUX DE SAR - ARUN (10)

Bickerton (Région de l'Atlantique):

C19, F4, F12, F20, F53
optionnel: 01, P12, P15, P33, P35, Q2, Q17



Clark's Harbour (Région de l'Atlantique):

C7, D1, F19, F32, F52, F53, G3, I7
optionnel: O15, P8, P12, P15, Q2, Q25

Courtenay Bay (Région de l'Atlantique):

C7, F4, F19, F32, F52, F53, G3, K12
optionnel: O7, O22, O33, P8, P12, P15, Q2, Q17, Q25

Sambro (Région de l'Atlantique):

C16, F20, F44, F52, F53
optionnel: O1, P15, P18, Q2, Q17

Spindrift (Région de l'Atlantique):

F19, F32, F43, F52, K16
optionnel: O15, P15, P18, Q2, Q17, Q25

Spray (Région de l'Atlantique):

C19, F19, F32, F52, F53
optionnel: O15, P12, P15, P18, Q2, Q25

W G George (Région de l'Atlantique):

C19, F6, F26, F28, F34, F52, F53, F60, I7, K5, K25
optionnel: O17, O26, P18, P28, P41, P47, Q25

W Jackman (Région de l'Atlantique):

C7, F6, F19, F34, F52, F53, F60, I7, I15, K5, K25
optionnel: O26, P18, P41, Q25

Westport (Région de l'Atlantique):

C7, D1, F19, F32, F52, F53
optionnel: O4, P8, P12, P18, Q2, Q25

Cap-aux-Meules (Région Centre et Arctique):

C15, F4, F19, F37, F42, F53, K23
optionnel: P12, P51, S1



CLASSE 13: BATEAUX DE SAR - RBM (1)

Laredo Sound (Région de l'Ouest):

F3, F46, F58
optionnel: P12

CLASSE 14: BATEAUX DE SAR - CAPE (36)

Cap Breton (Région de l'Atlantique):

C15, F16, F19, F52, F53, H11, I7, K19
optionnel: O15, Q2, Q25

Cap Nord (Région de l'Atlantique):

C15, F19, F52, F53, H11, K19
optionnel: O15, P18, Q2, Q25

Cape Edensaw (Collège de la GCC):

C15, F11, F19, F52, H11, I7, K19
optionnel: O15, Q25

Cape Fox (Région de l'Atlantique):

C15, C19, F11, F28, F52, F53, F54, F60, H11, I8, K13, K14
optionnel: P18

Cape Norman (Région de l'Atlantique):

C15, C19, F11, F28, F52, F53, F54, F60, H11, I8, K13, K14
optionnel: P18

Cape Spry (Région de l'Atlantique):

C15, F12, F16, F19, F52, F53, H11, K19, K21, K22
optionnel: O15, O31, P15, Q2, Q25



Cap Aupaluk (Région Centre et Arctique):

C16, F19, F52, F53, G3, K20

optionnel: 013

Cap d'Espoir (Région Centre et Arctique):

C15, F19, F41, F52, F53, H11, K20

optionnel: 05, 010, P1, Q11

Cap de Rabast (Région Centre et Arctique):

C15, F11, F19, F41, F52, F53, H11, K20

optionnel: 04, P1, Q10

Cap Perce (Région Centre et Arctique):

C19, F19, F41, F52, F53, H11, K13, K20

optionnel: 013, P20, Q10

Cap Rozier (Région Centre et Arctique):

C15, F19, F41, F52, F53, H11, K20

optionnel: 04, 026, P1, Q10

Cap Tourmente (Région Centre et Arctique):

C15, F11, F19, F52, F53, H11, K20

optionnel: 04, P1, Q10

Cape Chaillon (Région Centre et Arctique):

C15, F11, F52, F53, H11, K19

optionnel: 05, P18

Cape Commodore (Région Centre et Arctique):

C15, F11, F16, F19, F52, F53, H11, K19

optionnel: 05, P18

Cape Discovery (Région Centre et Arctique):

C15, F16, F20, F52, F53, H11, K19

optionnel: 013, P18



Cape Dundas (Région Centre et Arctique):
C15, F16, F19, F52, F53, H11, K19
optionnel: 01, P12, P18

Cape Hearne (Région Centre et Arctique):
C15, F52, F53, H11, K19
optionnel: 01, P12

Cape Lambton (Région Centre et Arctique):
F16, F19, F53, H11, K19
optionnel: 05, P12, P18

Cape Mercy (Région Centre et Arctique):
C15, C19, F11, F28, F52, F53, H11, K19
optionnel: 01, P18

Cape Providence (Région Centre et Arctique):
C15, F11, F19, F52, F53, H11, K19
optionnel: 05, P12, P18

Cape Rescue (Région Centre et Arctique):
C16, C19, F19, F52, F53, G3, K19, K20
optionnel: 05, P17, P20

Cape Storm (Région Centre et Arctique):
C15, C19, F16, F19, F52, F53, H11, K19
optionnel: 014, 026, P12, P42

Thunder Cape (Région Centre et Arctique):
C15, C19, F16, F19, F52, F53, H11, K19
optionnel: 01, 026, P17, P18

Cape Ann (Région de l'Ouest):
C15, F11, F52, H11, I7, K19, K29
optionnel: 09, 021, 022, P12, P18



Cape Calvert (Région de l'Ouest):

C15, C19, F11, F28, F52, H11, I7, I12, K19
optionnel: 08, 022, P18

Cape Caution (Région de l'Ouest):

C15, F16, F19, F52, F53, G3, I7
optionnel: 09, 020, P12

Cape Cockburn (Région de l'Ouest):

C15, F11, F28, F52, H11, I7, K19
optionnel: 09, P12

Cape Dauphin (Région de l'Ouest):

C16, F19, F52, F53, G3, I7, K19, K20
optionnel: 09, 013, P12, P21

Cape Farewell (Région de l'Ouest):

C15, F11, F52, H11, I7, K19
optionnel: 09, P10, P12

Cape Kuper (Région de l'Ouest):

C15, F20, F52, G3, H11, I7, K19
optionnel: 09, P12

Cape McKay (Région de l'Ouest):

C15, F11, F19, F52, H11, I7
optionnel: 09, 021, P12, P19

Cape Mudge (Région de l'Ouest):

C15, F11, F52, I7
optionnel: 09, P12

Cape Naden (Région de l'Ouest):

C16, F19, F52, F53, G3, I7, K19, K20
optionnel: 09, 013, P12, P21



Cape Palmerston (Région de l'Ouest):

C16, F19, F52, F53, G3, I7, K19, K20
optionnel: 09, 013, P12, P21

Cape St James (Région de l'Ouest):

C19, F11, F52, H11, I7, K19
optionnel: 09, 022, P12, P18

Cape Sutil (Région de l'Ouest):

C19, F16, F19, F52, F53, G3, I7, K19
optionnel: 09, 022, P12, P18

CLASSE 15: NAVIRES SEMI-HAUTURIERS DE SCIENCES (4)

Frederick G Creed (Région Centre et Arctique):

C7, F19, F53, F54, I7
optionnel: 017, P12, P47, Q20, R13, S2

Limnos (Région Centre et Arctique):

F12, F16, F19, F53, I7, I9, K8, K27, L3
optionnel: 014, P12, P13, P20, Q6, Q8, R2, S1

Otter Bay (Région de l'Ouest):

F6, F8, I7, I11
optionnel: 019, 022, P9, P49, R1

Vector (Région de l'Ouest):

C2, C4, F3, F19, F32, F54, F57, G3, I7, I9, L3
optionnel: 08, 020, 026, P6, P20, P47, S1



CLASSE 16: NAVIRES SEMI-HAUTURIERS DE RECHERCHES HALIEUTIQUES (4)

M Perley (Région de l'Atlantique):

C13, F4, F14, I7, I9, K10
optionnel: O6, P12, P20, Q2, Q25

Vladykov (Région de l'Atlantique):

C13, F4, F14, F37, F53, I7, I9, I15, K3, K10, K15
optionnel: N4, O5, P20, P21, P47, Q17, Q25, R2, R13, S1

Leim (Région Centre et Arctique):

C13, F4, F14, F32, F37, I7, I9, K10
optionnel: P12, Q20, Q24, S1

Neocaligus (Région de l'Ouest):

F53, I7, K3
optionnel: N5, O20, R1

CLASSE 17: NAVIRES SPÉCIALISÉS (14)

Cape Light (Région de l'Atlantique):

C15, F13, F36, F52, F53, H11, H13, I7, I14, K16
optionnel: O29, P8, P12, P15, Q2, Q25

Geliget (Région de l'Atlantique):

C7, F19, F36, F52, F53, H11, H13, I7, I14, K16
optionnel: O4, P12, P15, P18, Q2, Q25

Harp (Région de l'Atlantique):

C14, C18, F6, F20, F34, F53, F57, F60, I7, I8, K4, K5
optionnel: O26, O30, O32, P16, P18, P28, P41, Q17, Q25, R3, R13



Pointe Caveau (Région de l'Atlantique):
C15, F19, F36, F52, F53, H11, H13, I7, I14, K16
optionnel: O29, P18, Q2, Q17, Q25, S1

S Dudka (Région de l'Atlantique):
C7, F4, F19, F32, F53, G1, I14, K6, K23
optionnel: O4, P12, Q2, Q25

Sigma T (Région de l'Atlantique):
F18, F40, F53, F59
optionnel: P18, Q17

Viola M Davidson (Région de l'Atlantique):
C15, F4, F19, F53, K3
optionnel: P12, Q2, Q20, Q25

Caribou Isle (Région Centre et Arctique):
F4, F7, F16, F25, F34, F47, F53, I11, K3, K11
optionnel: N2, O1, O26, P12, P13, P16, P18, P28, Q8, Q17, Q18

Cove Isle (Région Centre et Arctique):
F16, F34, F53, I11, K3
optionnel: O5, O26, P12, Q8, Q17, R2, R5

Ile Saint-Ours (Région Centre et Arctique):
F31, F32, F54, K11
optionnel: O1, P12, Q20, R2

Kelso (Région Centre et Arctique):
F4, F19, F53
optionnel: O13, P12, Q8, Q23

Traverse (Région Centre et Arctique):
F10, F27, K16
optionnel: O5, P12, P18

Gordon Reid (Région de l'Ouest):

C2, C5, C8, F3, F32, F53, F54, F57, G3, I7, I9, L3

optionnel: 018, 019, 024, 025, 026, P18, P47, Q15, S1

Vakta (Région de l'Ouest):

F4, F16, F20, F52, K19

optionnel: 09, 010, P18, P37, P40



Annexe C

Liste des systèmes installés sur les sites terrestres de la GCC

GROUPE 1: BANDES LF + MF - ÉMETTEURS DGPS TERRESTRES (19 sites)

#	Nom	Antenne	Puissance RF
1A :	Nautel ND2000	Tour radiante de 100'	500 W
1B :	Nautel ND2000	Tour radiante de 110'	500 W
1C :	Nautel ND2000	Tour radiante de 112'	500 W
1D :	Nautel ND2000	Tour radiante de 148'	500 W
1E :	Nautel ND2000	Tour radiante de 150'	500 W
1F :	Nautel ND500II	Tour radiante de 110'	125 W
1G :	Nautel ND500II	Tour radiante de 115'	125 W
1H :	Nautel ND500II	Tour radiante de 150'	125 W

Les sites DGPS émettent entre 285 kHz and 325 kHz.

GROUPE 2: BANDE MF - ÉMETTEURS NAVTEX TERRESTRES (10 sites)

#	Nom	Antenne	Puissance RF
2A :	Voir ci-dessous	Tour radiante de 110'	1000 W
2B :	Voir ci-dessous	Tour radiante de 150'	1000 W
2C :	Voir ci-dessous	Tour radiante de 190'	1000 W

Les sites Navtex émettent à 518 kHz en anglais et 490 kHz en français.

La puissance de transmission nominale de chaque site NAVTEX est 1 kW. Elle est typiquement réduite à environ 400 W la nuit. Par conséquent, les mesures SC6 devraient être prises durant le jour.

Le type d'antenne est vertical (type balise avec ou sans "top loading").

Tout dépendant du site, le nom de l'émetteur est l'un des suivants: NEL7604, NEL9301, NX1000T-6.

 GROUPE 3: BANDES MF + HF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS TERRESTRES (21 sites)

#	Nom	Fréquence	Antenne	Puissance RF
3A :	Harris RF-1140C	2182.0-2582.0 kHz	60' verticale omni en T	1000 W
3B :	Harris RF-1140C	2182.0-2558.0 kHz	90' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3C :	Harris RF-1140C	2182.0-2582.0 kHz	105' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3D :	Harris RF-727	Inconnue	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3E :	Harris RF-798	Inconnue	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3F :	Harris RF-1140C	2182.0-2582.0 kHz	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3G :	Nautel NEL7604	Inconnue	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3H :	Nautel NXH1000T-6	Inconnue	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3I :	Skanti 8250S	Inconnue	110' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3J :	Harris RF-727	Inconnue	125' verticale radiante à large bande (omni)	1000 W
3K :	Harris RF-1140C	6218.6-13077.0 kHz	45' dipolaire	1000 W
3L :	Harris RF-1140C	4363.0-6218.6 kHz	78' dipolaire	1000 W
3M :	Harris RF-1140C	8752.0 kHz	28' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3N :	Harris RF-1140C	7708.1 kHz	32' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3O :	Harris RF-1140C	8794.0 kHz	33' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3P :	Harris RF-1140C	6507.0 kHz	38.4' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3Q :	Harris RF-1140C	6501.0-8794.0 kHz	45' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3R :	Harris RF-1140C	3251.1-4363.0 kHz	60' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W



3S : Harris RF-1140C	3251.1-4363.0 kHz	65' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3T : Harris RF-1140C	4363.0-5803.0 kHz	75' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3U : Harris RF-1140C	4290.1-6501.0 kHz	78' dipolaire pliée (3 fils)	1000 W
3V : Inconnu	4363.0-8794.0 kHz	44' dipolaire à large bande	1000 W
3W : Harris RF-1140C	6507.0-13077.0 kHz	85' dipolaire à large bande	1000 W
3X : Harris RF-1140C	4363.0-13077.0 kHz	90' dipolaire à large bande	1000 W
3Y : Harris RF-1140C	4000.0-16000.0 kHz	40' dipolaire à large bande	5000 W

Les sites MF + HF émettent entre 2003 kHz et 22633.2 kHz.

Tous les sites HF RT (voix) émettent à 1 kW, sauf pour Iqaluit qui a quelques HF RT à 1 kW et un émetteur HF DSC à 5 kW.

 GROUPE 4: BANDE VHF - ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS TERRESTRES (145 sites)

#	Antenne	Gain d'antenne	Puissance RF
4A :	Bluewave BW142E ou Comprod 872F-70 ou Sinclair SRL210C2 (½ onde)	5 dBd	30 W
4B :	Sinclair SRL210C2 (espacement de mât inconnu)	5-5.5 dBd	30 W
4C :	Bluewave BW142E ou Comprod 872F-70 ou Sinclair SRL210C2 (½ onde)	5.5 dBd	30 W
4D :	Sinclair SRL250EB	7 dBd	30 W
4E :	Kathrein CL7-150/URN (antenne log-périodique)	7.15 dBd	30 W
4F :	Sinclair SRL210C4 (½ onde)	8 dBd	30 W
4G :	Sinclair SRL210C4 (espacement de mât inconnu)	8-8.5 dBd	30 W
4H :	Sinclair SY206 (antenne yagi à 6 éléments)	9.5 dBd	30 W
4I :	Sinclair SRL210C (½ onde)	2.5 dBd	100 W
4J :	Sinclair SD212 ou SRL210C2 (½ onde)	5 dBd	100 W
4K :	Comprod 872F-70 ou Sinclair SRL210C2 (espacement de mât inconnu)	5-5.5 dBd	100 W
4L :	Comprod 872F-70 ou Sinclair SRL210C2 (½ onde)	5.5 dBd	100 W
4M :	Sinclair SD224 ou SD2352	6 dBd	100 W
4N :	Sinclair SV227 (antenne à réflecteur d'angle)	7 dBd	100 W
4O :	Kathrein BPHD8-150 (antenne panneau)	7.85 dBd	100 W
4P :	Bluewave BW144E ou Comprod 874-70 ou Sinclair SD214 ou SRL210A4 ou SRL210C4 (½ onde)	8 dBd	100 W



4Q : Sinclair SRL210C4	8-8.5	dBd	100 W
4R : Comprod 874F-70 ou Sinclair SRL210C4 (¼ onde)	8.5	dBd	100 W
4S : Sinclair SV228 (antenne à réflecteur d'angle)	10	dBd	100 W
4T : Sinclair SRL210C8 (espacement de mât inconnu)	11-11.5	dBd	100 W
4U : Comprod 290-70EBHD/2X (antennes yagi empilées ou côte à côte)	12	dBd	100 W

Les sites VHF émettent entre 156.250 MHz et 162.550 MHz

La puissance de l'émetteur est typiquement 30 W dans la région de l'ouest et 100 W partout ailleurs.

La PIRE dans la région de l'ouest varie de 40 à 50 dBm.

Certains sites VHF de 100 W ont quelques fréquences qui émettent à 60 W ou 40 W.

Cependant, ce sont les fréquences à 100 W qui devraient être mesurées pour les besoins du SC6.

Tout dépendant du site et du service de communication, le nom de l'émetteur-récepteur est l'un des suivants:

Daniels MT-2 (CH 16), Daniels MT-3 (CH 16 and VHF-DSC), Daniels MT-4E (CH 16),
MTR2000 (CH 16 and VHF-DSC), Frequentis (CCS), SAAB (VHF AIS).



 GROUPE 5: BANDE UHF - LIENS UHF SITE À SITE TERRESTRES (6 sites)

#	Nom	Antenne	Gain d'antenne	Puissance RF
5A :	General Electric MDS LEDR400S	Comprod 426-70 (yagi avec radôme)	10 dBd	1 W
5B :	Daniels MT-2	Sinclair 307 (yagi)	10 dBd	1.20 W
5C :	Daniels MT-2	Sinclair 307 (yagi)	10 dBd	1.35 W
5D :	Daniels MT-2	Réseau quad Yagi SY3074-SF1SNM	15 dBd	1 W
5E :	Daniels MT-3	Réseau quad Yagi SY3074-SF1SNM	15 dBd	1 W
5F :	Daniels MT-2	Dipolaire omni	10 dBd	5 W

Les sites UHF émettent à 440 MHz.

 GROUPE 6: BANDE C - SITES SATELLITES TERRESTRES (9 sites)

#	Nom	Fréquence	Antenne	Gain d'antenne	Puissance RF	PIRE
6A :	Terrasat IBUC2	6361.47 MHz	Parabolique 2.4 m	41.5 dBi	27.1 dBm	36.5 dBW
6B :	Terrasat IBUC2	6361.47 MHz	Parabolique 3.8 m	46.5 dBi	27.1 dBm	Inconnue
6C :	Codan 5700	6000.00 MHz	Parabolique 4.5 m	Inconnu	34.0 dBm	50.2 dBW

 GROUPE 7: BANDE X - RADARS TERRESTRES (26 sites)

#	Nom	Antenne (gain et longueur)	Puissance RF
7A :	Terma Scanter 5202	37 dBi (21')	200 W crête
7B :	Terma Scanter 5102	37 dBi (21')	50 W crête
7C :	Raytheon Pathfinder R50	38 dBi (21')	50 kW crête

7D :	Canadian Marconi CMC CMR-91	43.4 dBi (25')	25 kW crête
7E :	Terma Scanter 2001 F1 + F2	43 dBi (32')	25 kW crête
7F :	Terma Scanter 2001 F1 + F2	42 dBi (25')	25 kW crête
7G :	(Early) Terma Scanter 2001	38 dBi (21')	25 kW crête
7H :	Terma Scanter 2001 F1 + F2	37 dBi (21')	25 kW crête
7I :	Terma Scanter 2001 F1 + F2	35 dBi (18')	25 kW crête
7J :	Sperry Decca BridgeMaster E 65608/A-E6	31 dBi (8')	25 kW crête
7K :	Terma Scanter 2001	31 dBi (7')	4-5 kW crête

Tous les radars fonctionnent avec polarisation horizontale et bande X dans la gamme 9.140 GHz à 9.500 GHz.

 GROUPE 8: BANDES C + X + Ku + Ka - LIENS MICRO-ONDES SITE À SITE TERRESTRES (113 sites)

#	Nom	Antenne	PIRE @ Fréquence
8A :	Émetteur-récepteur inconnu	Parabolique 2'	Inconnue @ 15.0 GHz
8B :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 2'	49-59 dBm @ 18.6 GHz
8C :	Émetteur-récepteur inconnu	Parabolique 2'	Inconnue @ 38.0 GHz
8D :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 3'	63-66 dBm @ 14.8 GHz
8E :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 3'	62-65 dBm @ 18.6 GHz
8F :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 4'	69-75 dBm @ 6.1 GHz
8G :	Émetteur-récepteur Bell inconnu	Parabolique 4'	62-63 dBm @ 11.0 GHz
8H :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 4'	43-70 dBm @ 11.0 GHz
8I :	Émetteur-récepteur inconnu	Parabolique 4'	Inconnue @ 11.0 GHz
8J :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 6'	61-78 dBm @ 6.1 GHz
8K :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 6'	55-75 dBm @ 11.0 GHz
8L :	Émetteur-récepteur inconnu	Parabolique 6'	Inconnue @ 15.0 GHz
8M :	Émetteur-récepteur inconnu	Parabolique 6'	54 dBm @ 15.3 GHz
8N :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 8'	67-78 dBm @ 6.1 GHz
8O :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 8'	65-75 dBm @ 11.0 GHz
8P :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 10'	69-78 dBm @ 6.1 GHz
8Q :	Aviat (mfg) Eclipse INUe	Parabolique 12'	71-78 dBm @ 6.1 GHz

Cet équipement appartient à Bell et il fut impossible d'avoir la confirmation des sites où le système 8G est vraiment installé. Par conséquent, les sites qui sont listés comme ayant 8G? sont seulement des sites qui "pourraient" avoir 8G.

Le système 8M installé au site de Lévis a été déterminé sécuritaire dans le rapport SC6 intitulé "Analyse de conformité Code 6 pour le site radar Lévis, QC - Octobre 2020".

GROUPE 9: BANDE Ka - SITES SATELLITES TERRESTRES (2 sites)

#	Nom	Antenne	Puissance RF
9A :	Paradigm Connect 70/100	Réflecteur parabolique 69 ou 98 cm	5 W

Il y a actuellement deux systèmes 9A installés à Placentia et Robin Hood Bay pour des tests.

GROUPE 10: BANDES UHF + L - SITES CELLULAIRES TERRESTRES (137 sites)
Probablement pas dangereux selon Santé Canada (voir note 7 à la fin de l'annexe A)

#	Nom	Antenne	Puissance RF
10A :	Émetteur-récepteur inconnu	Omnidirectionnelle	Inconnue

Ces sites cellulaires émettent entre 0.45 GHz et 2.5 GHz (à être confirmé).

Cet équipement appartient aux fournisseurs de services de téléphonie cellulaire et il fut impossible d'avoir la confirmation des sites où le système 10A est vraiment installé. Par conséquent, les sites qui sont listés comme ayant 10A? sont seulement des sites qui "pourraient" avoir 10A.



GROUPE 11: BANDES S + C - LIENS WI-FI SITE À SITE TERRESTRES (2 sites)
Probablement pas dangereux selon Santé Canada (voir note 8 à la fin de l'annexe A)

#	Nom	Antenne	Gain d'antenne	Puissance RF
11A :	Proxim Tsunami modèle QB-8100-LNK	TA-5724R (2' dish)	27 dBi	46.9 dBm @ 5.725 GHz

Ces liens Wi-Fi site à site émettent entre 2 GHz et 6 GHz (bandes S + C) et ils sont utilisés à plusieurs autres endroits pour les caméras des glaces, anémomètres et liaisons terre-navire. Cette liste de sites est donc incomplète.

Le système 11A installé au site de Lévis a été déterminé sécuritaire dans le rapport SC6 intitulé "Analyse de conformité Code 6 pour le site radar Lévis, QC - Octobre 2020".



Annexe D

Sites terrestres de la GCC disponibles pour des mesures RF

Voici une liste de sites terrestres de la GCC que l'**entrepreneur** pourrait visiter pour prendre des mesures de RNI du CS6 afin de calculer les DCMs pour le TB 2008-2.

SITES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (BC):

Alert Bay 1E, 4A, 8H optional: 10A?	BC	50°35'12"N	126°55'28"W
Amphitrite Point 1H, 2A, 3H, 8H	BC	48°55'25"N	125°32'27"W
Annacis Island (SFU) 4A, 8D optional: 10A?	BC	49°11'35"N	122°55'09"W
Barry Inlet 4C, 8N	BC	52°34'30"N	131°45'13"W
Berry Point 7I optional: 10A?	BC	49°17'43"N	122°59'13"W
Bowen Island 4A, 7F, 8K optional: 10A?	BC	49°20'41"N	123°23'15"W
Calvert Island (Safety Mountrain) 4C, 8P, 8Q	BC	51°35'21"N	128°00'43"W
Cape Flattery (non CCG radar site) 8J, 8N	BC	48°22'26"N	124°41'27"W
Cape Lazo 4A, 8H, 8J, 8N	BC	49°42'24"N	124°51'41"W
Capilano 100 (KAP-100) 7I, 8B optional: 10A?	BC	49°19'31"N	123°08'01"W
Cottle Hill (non CCG site) 8H, 8J, 8N	BC	49°13'19"N	124°00'14"W
Cumshewa 4C, 8J, 8N, 8P	BC	53°09'33"N	131°59'47"W
Denny Island (Lama Pass) (OPP radar site) 8N optional: 10A?	BC	52°06'13"N	128°04'30"W



Digby Island 2B, 3E, 3H, 8B, 8E optional: 10A?	BC	54°17'51"N	130°25'06"W
Discovery Mountain 4A, 8H, 8J, 8N	BC	50°19'25"N	125°22'16"W
Dundas Island 4C, 5F, 7A, 8H, 8K optional: 10A?	BC	54°31'15"N	130°54'58"W
Eliza Dome 4F, 5E, 8J, 8N	BC	49°52'24"N	127°07'13"W
Esperanza 4E, 5D	BC	49°50'32"N	126°48'22"W
Estevan Point 4H, 8H, 8J, 8N	BC	49°22'59"N	126°32'00"W
Gabriola Island 4B, 8H optional: 10A?	BC	49°09'11"N	123°50'35"W
Holberg 4A, 8P optional: 10A?	BC	50°38'24"N	128°07'34"W
Hunter Point 3I, 8H	BC	53°15'31"N	132°42'53"W
Kitimat 4H	BC	54°03'20"N	128°37'51"W
Klemtu 4C, 8N, 8P, 8Q	BC	52°34'45"N	128°33'45"W
Little Mtn (non CCG site) 8J, 8N	BC	49°17'41"N	124°19'27"W
Maitland Island 4C, 8N	BC	53°44'03"N	128°56'28"W
Masset South (may belong to Telus) 8N, 8P	BC	54°00'08"N	132°07'07"W
Mount Dent 4G, 5B, 5C	BC	55°12'58"N	129°59'18"W
Mount Gil 4A, 8J, 8N	BC	53°15'46"N	129°11'42"W
Mount Hays 4A, 7A, 8E, 8H, 8N, 8P	BC	54°17'07"N	130°18'53"W
Mount Helmcken 4A, 7F, 8K optional: 10A?	BC	48°24'07"N	123°34'20"W



Mount Newton 4A, 7E, 8H, 8K, 8N, 8O, 8P	BC	48°36'48"N	123°26'35"W	
Mount Ozzard 4A, 7F, 8H, 8J, 8N	BC	48°57'34"N	125°29'32"W	
Mount Parke 4A, 7F, 8K optional: 10A?	BC	48°50'23"N	123°17'43"W	
Mount Sicker (non CCG site) 8J, 8K, 8N, 8O	BC	48°51'39"N	123°45'25"W	
Naden Harbour 4C, 8N	BC	53°57'18"N	132°56'30"W	
Newcastle Ridge 8F, 8J, 8N	BC	50°23'07"N	126°01'45"W	
Nootka 4A, 8H	BC	49°35'36"N	126°36'52"W	
Porcher Island 8N, 8P	BC	53°55'03"N	130°21'00"W	
Port Alberni 4H optional: 10A?	BC	49°13'07"N	124°48'43"W	
Port Hardy 4A, 8N optional: 10A?	BC	50°41'35"N	127°41'53"W	
Prince Rupert MCTS 8H optional: 10A?	BC	54°19'50"N	130°16'37"W	
Richmond (Westham Island) 1H	BC	49°05'44"N	123°10'37"W	
Ridley Island (PRGT) Grain Terminal 7B	BC	54°14'03"N	130°19'38"W	*PRGT = Prince Rupert
Rose Inlet 4C, 8N	BC	52°13'18"N	131°12'54"W	
Sandspit 1E	BC	53°14'07"N	131°48'32"W	
Seymour Narrows (OPP radar site) 8H optional: 10A?	BC	50°06'34"N	125°21'25"W	
Telegraph Cove (OPP radar site) 8F, 8H, 8J, 8N, 8P, 8Q	BC	50°32'57"N	126°49'56"W	



Texada Island 4A, 8H optional: 10A?	BC	49°41'47"N	124°26'07"W
Trutch Island 8J, 8N, 8P	BC	53°05'20"N	129°40'01"W
Van Inlet 4C, 8H, 8J	BC	53°15'08"N	132°32'31"W
Victoria MCTS 8H optional: 10A?	BC	48°39'07"N	123°26'52"W
Watts Point (Howe Sound) 4D optional: 10A?	BC	49°38'54"N	123°12'36"W
West Vancouver 4A, 8B, 8D, 8K, 8N, 8P	BC	49°20'42"N	123°10'49"W

SITES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (NT):

EC Upper Air 6C	NT	68°19'04"N	133°31'59"W
Enterprise 4R	NT	60°36'30"N	116°13'13"W
Hay River 3V, 6C	NT	60°50'27"N	115°46'12"W
Inuvik 3B, 3K, 3L, 3O, 3Q, 3U	NT	68°19'30"N	133°35'47"W
Parson's Lake 4K	NT	68°53'38"N	133°56'31"W
Yellowknife 4P	NT	62°25'45"N	114°24'44"W

SITES DU NUNAVUT (NU):

Cambridge Bay 3F, 3Q, 3T, 4Q, 5A, 6C	NU	69°06'53"N	105°01'11"W
Coral Harbour 3F, 3X, 5A, 6C	NU	64°09'01"N	083°22'22"W
Iqaluit 2B, 3F, 3N, 3P, 3S, 3W, 3Y, 4P, 5A, 6C optional: 10A?	NU	63°43'51"N	068°32'37"W



Fonthill 4P, 8G? optional: 10A?	ON 43°03'11"N 079°18'42"W
Gananoque 4P, 8G? optional: 10A?	ON 44°23'59"N 075°58'23"W
Grande Pointe 4N, 4P, 8I optional: 10A?	ON 42°23'26"N 082°24'17"W
Horn 4R, 8G? optional: 10A?	ON 48°49'06"N 087°21'12"W
Killarney 4P, 8C optional: 10A?	ON 45°58'05"N 081°29'22"W
Kincardine 4R, 8A optional: 10A?	ON 44°07'01"N 081°41'24"W
Kingston (Odessa) 4P, 8G? optional: 10A?	ON 44°15'46"N 076°40'39"W
Leamington 4M, 4R, 8G? optional: 10A?	ON 42°04'10"N 082°39'58"W
Meaford 4P, 8A optional: 10A?	ON 44°30'56"N 080°34'00"W
Orillia 4P, 8G? optional: 10A?	ON 44°34'40"N 079°17'40"W
Pass Lake 2C, 8G? optional: 10A?	ON 48°33'48"N 088°39'22"W
Point Edward 7G, 8G? optional: 10A?	ON 43°00'04"N 082°25'06"W
Pointe au Baril 4P, 8G? optional: 10A?	ON 45°33'53"N 080°19'02"W
Port Burwell 4P, 8G? optional: 10A?	ON 42°34'58"N 080°36'13"W



Prescott MCTS 8G? optional: 10A?	ON	44°42'26"N	075°31'04"W
Rondeau 4P, 8G? optional: 10A?	ON	42°25'22"N	081°50'40"W
Sarnia (Camlachie) 4P, 8G? optional: 10A?	ON	43°01'41"N	082°11'09"W
Sarnia (MCTS) 8G?	ON	42°58'14"N	082°24'31"W
Sault Ste Marie (Gros Cap) 4S, 8G? optional: 10A?	ON	46°32'16"N	084°34'54"W
Silver Water (Manitoulin Island) 4M, 4R, 8I	ON	45°54'03"N	082°54'50"W
Thunder Bay (Rabbit Mountain) 4R, 8G? optional: 10A?	ON	48°26'02"N	089°18'06"W
Tobermory 4R, 8L optional: 10A?	ON	45°09'36"N	081°29'45"W
Trafalgar 4R, 8G? optional: 10A?	ON	43°29'41"N	079°43'48"W
Warton 1G, 4I, 4L, 8G? optional: 10A?	ON	44°44'50"N	081°06'43"W

SITES DU QUEBEC (QC):

Cap à l'Est 4P, 8G?	QC	48°22'58"N	070°41'13"W
Cap-aux-Meules 40, 4P, 8G?	QC	47°23'14"N	061°51'40"W
Carleton 4J, 8G? optional: 10A?	QC	48°08'28"N	066°06'32"W
Forillon 4P, 8G? optional: 10A?	QC	48°50'01"N	064°15'24"W



Grosses-Roches 4P, 8G? optional: 10A?	QC 48°54'50"N 067°06'37"W
Harrington Harbour 4P, 8G?	QC 50°30'01"N 059°29'17"W
Havre St-Pierre 4P, 8G? optional: 10A?	QC 50°16'18"N 063°40'45"W
Heath Point 4P, 6A, 8G?	QC 49°05'05"N 061°42'09"W
Île-Charron 4Q, 7C, 8G? optional: 10A?	QC 45°35'04"N 073°29'40"W
Lac Daigle 4P, 8G? optional: 10A?	QC 50°17'25"N 066°18'36"W
La Romaine 4P, 8G?	QC 50°12'56"N 060°41'03"W
La Vernière 3H	QC 47°21'28"N 061°55'30"W
La Vernière (Étang du Nord) 8G? optional: 10A?	QC 47°21'26"N 061°55'36"W
Lauzon 1E, 4P, 8G? optional: 10A?	QC 46°48'45"N 071°09'33"W
Les Escoumins 4M, 4P, 7H, 8G? optional: 10A?	QC 48°19'04"N 069°25'14"W
Lévis 7C, 8M optional: 11A	QC 46°49'09"N 071°11'00"W
Moisie 1F, 2B, 8G? optional: 10A?	QC 50°11'35"N 066°06'32"W
Mont Bélair 4P, 8G? optional: 10A?	QC 46°49'21"N 071°29'42"W
Mont Joli (Ste-Flavie) 4P, 6B, 8G? optional: 10A?	QC 48°36'25"N 068°13'33"W



Mont Louis 4P, 8G? optional: 10A?	QC	49°12'48"N	065°46'27"W
Montmagny 4P, 8G? optional: 10A?	QC	46°55'39"N	070°30'42"W
Mont Rigaud 4P, 8G? optional: 10A?	QC	45°27'00"N	074°17'48"W
Mont Saint-Bruno 4P, 8G? optional: 10A?	QC	45°33'22"N	073°19'35"W
Natashquan 3H, 4P, 8G? optional: 10A?	QC	50°09'06"N	061°47'42"W
Newport 4P, 8G? optional: 10A?	QC	48°13'24"N	064°47'33"W
Pont Jacques-Cartier 7K, 8G? optional: 10A?	QC	45°31'16"N	073°32'20"W
Quebec City Laboratory 8G? optional: 10A?	QC	N/A	N/A
Quebec MCTS optional: 11A, 10A?	QC	46°48'38"N	071°12'08"W
Rivière-au-Renard 8G? optional: 10A?	QC	40°00'29"N	064°24'00"W
Rivière-du-Loup (Notre-Dame-du-Portage) 1B, 4P, 8G? optional: 10A?	QC	47°45'36"N	069°36'20"W
Sacré-Coeur 4P, 8G? optional: 10A?	QC	48°12'50"N	069°52'14"W
Sorel 4P, 8G? optional: 10A?	QC	46°02'47"N	073°06'54"W
St-Jean-sur-Richelieu (L'Acadie) 1B, 4U, 8G? optional: 10A?	QC	45°19'16"N	073°18'37"W
Trois-Rivières (Ste-Marthe-du-Cap) 4P, 8G? optional: 10A?	QC	46°23'49"N	072°27'12"W



SITES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (NL):

Argentia (Pearce Peak) optional: 10A?	NL	47°17'28"N	053°58'09"W
Army Hill optional: 10A?	NL	47°34'19"N	059°07'57"W
Arnold's Cove 4K, 7C optional: 10A?	NL	47°46'23"N	053°59'59"W
Bay L'Argent 4K, 4Q optional: 10A?	NL	47°32'00"N	054°51'46"W
Bonne Bay 4K optional: 10A?	NL	49°36'10"N	057°57'28"W
Cape Bonavista 4R optional: 10A?	NL	48°41'48"N	053°05'18"W
Cape Norman (St. Anthony) (Pistolet Bay) 1E, 3H	NL	51°29'58"N	055°49'28"W
Cape Norman II 8H	NL	51°37'05"N	055°53'54"W
Cape Pine 4K, 4Q optional: 10A?	NL	46°37'00"N	053°31'58"W
Cape Race 1E	NL	46°45'42"N	053°10'49"W
Cape Ray 1E	NL	47°38'04"N	059°14'14"W
Cartwright West 2B, 3H	NL	53°42'31"N	057°01'19"W
Cartwright (Blackhead) 4Q	NL	53°43'38"N	056°58'06"W
Comfort Cove 4Q optional: 10A?	NL	49°16'26"N	054°52'32"W
Conche 4Q	NL	50°53'41"N	055°53'03"W
Cuslett 4L, 4R, 7C	NL	46°58'28"N	054°09'15"W



Fortune Head 4Q optional: 10A?	NL 47°04'02"N 055°50'52"W
Fox Harbour 4Q, 4T	NL 52°22'10"N 055°39'42"W
Freshwater 4Q optional: 10A?	NL 47°15'44"N 053°59'03"W
Goose Bay 4Q optional: 10A?	NL 53°18'12"N 060°31'27"W
Hermitage 4K, 4Q optional: 10A?	NL 47°33'34"N 055°56'19"W
Hopedale 3H, 4K	NL 55°27'24"N 060°12'30"W
L'Anse aux Meadows 4Q, 8H optional: 10A?	NL 51°34'20"N 055°29'27"W
Lumsden 4K, 4Q optional: 10A?	NL 49°17'14"N 053°35'05"W
Mount Moriah 4Q optional: 10A?	NL 48°58'07"N 058°02'49"W
Nain 4K	NL 56°32'49"N 061°42'49"W
Pearce Peak 7C	NL 47°17'28"N 053°58'09"W
Pine Tree 4Q optional: 10A?	NL 48°35'20"N 058°39'54"W
Placentia 9A optional: 10A?	NL 47°17'37"N 053°59'40"W
Pointe Riche 4Q optional: 10A?	NL 50°41'59"N 057°24'19"W
Port aux Basques 7J	NL 47°34'19"N 059°07'57"W
Port aux Basques II (New MCTS) 8H optional: 10A?	NL 47°35'27"N 059°11'04"W



Ramea Island 4Q optional: 10A?	NL 47°30'45"N 057°24'31"W
Rigolet 1D	NL 54°10'41"N 058°26'38"W
St. John's (Red Head) optional: 10A?	NL 47°43'01"N 052°42'34"W
St. John's (Robin Hood Bay) 2B, 3D, 4Q, 9A optional: 10A?	NL 47°36'40"N 052°40'06"W
St. John's Harbour optional: 10A?	NL 47°33'37"N 052°42'37"W
St. Lawrence 4Q optional: 10A?	NL 46°55'09"N 055°22'45"W
St. Lawrence (Hares Ears) 3D optional: 10A?	NL 46°55'06"N 055°22'45"W
Stephenville (Aguathuna) (Boswarlos) 3G, 3H optional: 10A?	NL 48°33'17"N 058°45'32"W
Table Mountain 4K, 4Q, 8H optional: 10A?	NL 47°41'14"N 059°16'26"W
Twillingate (Long Point) 4Q optional: 10A?	NL 49°41'10"N 054°48'00"W
Victoria 4Q	NL 47°49'54"N 053°18'05"W
Victoria (Dog Hill) optional: 10A?	NL 47°49'54"N 053°01'05"W

SITES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (NB):

Grand Manan (Southwest Head) 4P optional: 10A?	NB 44°36'03"N 066°54'22"W
Letite 4K optional: 10A?	NB 45°02'20"N 066°53'33"W
Partridge Island 1C, 7J	NB 45°14'17"N 066°03'14"W



Partridge Island II optional: 10A?	NB	45°23'68"N	066°05'43"W
Point Escuminac 1C, 4P optional: 10A?	NB	47°04'25"N	064°47'53"W
Saint John (Red Head) 4P, 7D optional: 10A?	NB	45°14'01"N	065°59'04"W
Scotch Mountain 4P optional: 10A?	NB	45°45'48"N	065°47'36"W

SITES DE L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD (PE):

Cape Egmont 4Q optional: 10A?	PE	46°24'08"N	064°08'02"W
Montague 4P optional: 10A?	PE	46°11'40"N	062°39'35"W
North Cape 4Q optional: 10A?	PE	47°03'27"N	063°59'55"W

SITES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (NS):

Canso Canal optional: 10A?	NS	45°20'14"N	060°59'40"W
Cape Blomidon 4P optional: 10A?	NS	45°13'55"N	064°24'05"W
Cape North 4R optional: 10A?	NS	47°00'38"N	060°25'41"W
Chebucto Head (Duncans Cove) 4K, 7J optional: 10A?	NS	44°30'26"N	063°31'23"W
Cheticamp (NAD 27) 4K optional: 10A?	NS	46°34'39"N	060°59'10"W
Ecum Secum 4P optional: 10A?	NS	44°57'53"N	062°08'56"W



Eddy Point (Mulgrave) 4K, 7J optional: 10A?	NS 45°30'48"N 061°15'11"W
Fox Island 1B, 4P optional: 10A?	NS 45°19'47"N 061°04'46"W
Georges Island 7J	NS 44°38'26"N 063°33'31"W
Georges Island II optional: 10A?	NS 44°64'05"N 063°55'87"W
Halifax optional: 10A?	NS 44°41'03"N 063°36'35"W
Hartlen Point 1A	NS 44°35'32"N 063°27'07"W
Lockeport 4P optional: 10A?	NS 43°39'49"N 065°07'47"W
Kilkenny Lake 4Q optional: 10A?	NS 46°13'29"N 060°10'06"W
Kingsburg 4P optional: 10A?	NS 44°16'32"N 064°17'15"W
Pointe Michaud optional: 10A?	NS 45°35'19"N 060°41'25"W
Port Caledonia 2B, 3G, 3H, 4J optional: 10A?	NS 46°11'11"N 059°53'50"W
Sambro 3D, 3J, 4P optional: 10A?	NS 44°28'21"N 063°37'13"W
Shannon Hill 4J, 7J	NS 44°41'03"N 063°36'35"W
St. Columba 4L optional: 10A?	NS 45°59'17"N 060°51'36"W
Sydney MCTS optional: 10A?	NS 46°08'48"N 060°13'55"W
Tiverton 4K, 7D optional: 10A?	NS 44°23'32"N 066°13'29"W



Western Head
1E

NS 43°59'24"N 064°39'43"W

Yarmouth (Chebogue)
2B, 3H, 4P
optional: 10A?

NS 43°44'39"N 066°07'20"W



APPENDICE B BASE DE PAIEMENT

1. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
2. L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : **à déterminer** \$.

3. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans cette Appendice et les dispositions de paiement du contrat si :
 - a. une demande de paiement exacte et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada
4. L'entrepreneur sera payé des montants fermes tout compris selon le calendrier des étapes décrites comme suit:

No. d'étape	Livrables	Montant ferme	Date de livraison*
1,	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version anglaise brouillon de la presentation PowerPoint et les mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux.	<i>50% du coût total en dollars (soumissionnaire à compléter)</i>	03, septembre 2021
2.	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version anglaise finale de la presentation PowerPoint et les mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux.	<i>25% du coût total en dollars (soumissionnaire à compléter)</i>	29, octobre 2021
3.	Achèvement des tâches #1, 2 and 3 – version française finale	<i>50% du coût total en</i>	26, novembre 2021



	de la presentation PowerPoint, des mis à jour du BT 2008-2 et BT 2008-3 tel que décrit dans l'énoncé des travaux et l'acceptation des documents finaux.	<i>dollars (soumissionnaire à compléter)</i>	
--	---	--	--

*** Ces dates de livraison peuvent être ajustées en fonction de la date d'attribution du contrat.**



APPENDICE C CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critère obligatoire

Les soumissions seront d'abord évaluées conformément au critère obligatoire défini dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas au critère obligatoire sera jugée non conforme et ne sera plus prises en considération.

Tableau de critère obligatoire		
No.	EXIGENCES	Renvoi à la proposition
M1	<p>Le soumissionnaire DOIT identifier une ressource de chef d'équipe pour ce projet qui sera responsable de la coordination des efforts et de la communication avec le chargé de projet.</p> <p>Le soumissionnaire DOIT fournir un CV pour le chef d'équipe proposé. Le chef d'équipe proposé DOIT avoir joué ce rôle dans au moins un (1) projet de détermination de distance sécuritaire (par rapport au Code de sécurité 6) au cours des 48 derniers mois (4 ans) à compter de la date de clôture des soumissions.</p> <p>Les informations à fournir pour l'évaluation comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de l'organisation cliente;• La période pendant laquelle le service a été fourni, c'est-à-dire de MM / AA à MM / AA;• Un aperçu détaillé des services fournis; et• L'autorité de contact*, poste / titre et coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.) à des fins de vérification. <p>* L'autorité de contact est identifiée comme une personne qui a agi en tant que gestionnaire de projet ou qui avait une connaissance directe du projet référencé.</p>	



Critères cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères obligatoires seront évaluées et notées comme spécifié dans les tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire DOIT obtenir une note minimale de cinq (5) points dans les deux critères cotés, sinon la soumission sera jugée non conforme et ne sera plus prise en considération.

No.	Critère coté	Répartition des points	Score évalué	Numéro de page de la soumission
R1	<p>Le chef d'équipe proposé par le soumissionnaire doit démontrer, dans les 180 derniers mois (15 ans) à partir de la date de clôture des soumissions, qu'il a de l'expérience en tant qu'enquêteur principal dans la réalisation d'enquêtes sur les rayonnements non ionisants (NIR) du Code de sécurité 6 pour mesurer les niveaux d'énergie électromagnétique.</p> <p>Chaque projet doit être détaillé comme suit:</p> <p>Nom du client; Titre du projet; Durée avec mois et année Date de début: MM/AA à date de fin: MM/AA; Résumé des responsabilités; et Autorité de contact* (nom, courriel et/ou numéro de téléphone).</p> <p>*L'Autorité de contact est identifiée comme une personne qui a agi en tant que Chef de projet ou qui avait une connaissance directe du projet référencé.</p>	Un (1) point sera attribué pour chaque projet terminé dont la durée est d'au moins un (1) mois jusqu'à un maximum de 10 points.	/10	
R2	<p>Le chef d'équipe proposé par le soumissionnaire doit démontrer, dans les 180 derniers mois (15 ans) à partir de la date de clôture des soumissions, qu'il a de l'expérience dans la rédaction de rapports de recommandations du Code de sécurité 6.</p> <p>Chaque projet doit être détaillé comme suit:</p> <p>Nom du client; Titre du projet; Durée avec mois et année</p>	Un (1) point sera attribué pour chaque projet terminé dont la durée est d'au moins un (1) mois jusqu'à un maximum de 10 points.	/10	



	<p>Date de début: MM/AA à date de fin: MM/AA; Résumé des responsabilités; et Autorité de contact* (nom, courriel et/ou numéro de téléphone).</p> <p>*L'Autorité de contact est identifiée comme une personne qui a agi en tant que Chef de projet ou qui avait une connaissance directe du projet référencé.</p>			
		Score total	/20	